

LA

14 Dolezil
Miss Davies

3

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



51^e Volume — Année 1935



BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS
POUR LA PROTECTION DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BIBLIOTHÈQUE

BERNE

BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1935

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

CINQUANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

1935

TABLE DES ARTICLES

dressée d'après les subdivisions du recueil

Bibliographie:

Pages

Ouvrages nouveaux	24, 44, 60, 79, 100, 124, 148, 160, 204, 223, 224, 239
Publications périodiques	24, 44, 80, 164, 224

Congrès et assemblées:

Réunions internationales

Chambre de commerce internationale. Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle (session des 18-19 janvier 1935, à Paris)	139
Chambre de commerce internationale. Huitième Congrès (Paris, 24-29 juin 1935)	138
Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels. V ^e Congrès (Bruxelles-exposition, 2-5 septembre 1935)	199

Correspondance:

Allemagne (M. Wassermann)	40, 172
» (W. Kisch)	56, 142
Autriche (P. Abel)	217
Égypte (M. Pupikofer)	19
Espagne (A. Elzaburu)	201
États-Unis (Stephen P. Ladas)	95
France (Fernand-Jacq)	118, 155
Tchécoslovaquie (J. Vojáček)	76

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:

État au 1 ^{er} janvier 1935	1, 2
— MESURES D'APPLICATION DES ACTES DE LA HAYE:	
Palestine	81

Documents officiels (suite).

Pages

— DÉNONCIATION (ARRANGEMENT DE MADRID, MARQUES):	
Indes Néerlandaises	206

LÉGISLATION INTÉRIEURE:

A. Pays de l'Union

Allemagne	2, 25, 45, 62, 82, 101, 125, 185, 193, 206, 225
Australie	101, 102, 206, 225
Autriche	45, 46, 62, 71, 82, 83, 88, 102, 113, 153, 165, 194, 207
Belgique	2, 26, 27, 29, 46, 47, 63, 64, 89, 102, 126, 150, 165, 166, 185, 207, 215, 225
Brésil	4, 48, 64, 102
Bulgarie	68, 150
Canada	31, 103, 186, 207, 226
États de Syrie et du Liban	150
Finlande	211
France	8, 31, 32, 49, 68, 69, 71, 90, 106, 127, 130, 132, 151, 153, 166, 190, 212, 213, 230
Grande-Bretagne	49
Grèce	151
Italie	32, 50, 69, 91, 106, 167
Japon	8, 9, 32, 151
Lettonie	231
Luxembourg	32, 69
Mexique	70
Palestine	106, 114, 130, 151, 167, 168, 214, 231
Pays-Bas	231
Pologne	71, 214
Tchécoslovaquie	114, 131, 152
Yougoslavie	50, 132

Documents officiels (suite).

Pages

B. Pays non unionistes

<i>Colombie</i>	8
<i>Guatemala</i>	8, 32, 213
<i>Honduras</i>	167
<i>Pérou</i>	169, 214
<i>Philippines (Iles)</i>	191
<i>Porto-Rico</i>	113
<i>Siam</i>	169

CONVENTIONS PARTICULIÈRES:

<i>Autriche—Suisse</i>	72
<i>Canada—France</i>	71
<i>Chili—Danemark</i>	233
<i>Costa-Rica—France</i>	215
<i>Danemark—Lithuanie</i>	169
<i>Finlande—Lithuanie</i>	194
<i>France—Grèce</i>	153
<i>France—Union Sud-Africaine</i>	194
<i>France—Yougoslavie</i>	133
<i>Hongrie—Pologne</i>	114
<i>Pologne—Turquie</i>	91

Études générales:

L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1934	9
La Réunion technique	33
Annexe: Modifications à apporter au « Tableau » concernant les formalités requises dans les divers pays pour la revendication du droit de priorité, publié en 1926	38
La réforme éventuelle du régime de l'enregistrement international des marques	50, 114
Postulats pour la réforme de la législation britannique sur les marques	72, 92
La Convention d'Union et l'emploi simultané d'une marque par divers établissements	115
L'article 7 de la Convention d'Union et la situation actuelle des marques de produits pharmaceutiques au Brésil	134
Le problème du respect par les détaillants des prix imposés par les propriétaires de marques (<i>Sir W. S. Jarratt</i>)	154
Les « liquidations » et leur réglementation dans les pays de l'Union	170, 195, 216
Territorialité ou universalité dans le domaine du droit sur les marques	234

Jurisprudence:

Pages

<i>Allemagne</i>	40, 142, 172, 177
<i>Argentine</i>	100, 145, 202
<i>Australie</i>	158
<i>Autriche</i>	217
<i>Belgique</i>	121
<i>Colombie</i>	221
<i>Égypte</i>	19
<i>États-Unis</i>	58, 95
<i>France</i> 22, 23, 24, 42, 43, 59, 76, 77, 78, 100, 118, 121, 123, 146, 155, 158, 178, 202, 203, 221, 237	
<i>Grèce</i>	222
<i>Hongrie</i>	237
<i>Italie</i> 24, 43, 78, 100, 124, 146, 159, 183, 203, 222, 223	
<i>Pays-Bas</i>	147
<i>Pologne</i>	124
<i>Suisse</i>	43, 78, 203
<i>Uruguay</i>	237

Nécrologie:

Charles Lyon-Caen	F.I.S. . . . 183
-----------------------------	------------------

Nouvelles diverses:

<i>Belgique.</i> Le V ^e Congrès international des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels	147
<i>France.</i> Interdiction de l'appellation « soie artificielle »	60
Le nouveau siège social de l'Union des fabricants	148
Les 40 ans du cinématographe	223
Le nouveau Président du Comité technique de la propriété industrielle	237
<i>Grande-Bretagne.</i> La marque obligatoire d'origine de certains produits	100
<i>Grèce.</i> Le système des « licences of right » et des licences obligatoires	124
<i>Italie.</i> Nomination d'un nouveau Directeur du Bureau de la propriété intellectuelle	79
<i>Japon.</i> A propos de la loi contre la concurrence déloyale	44
<i>Suisse.</i> Retraite de M. Walter Kraft, Directeur du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle	159

Statistique:

Propriété industrielle, statistique générale pour l'année 1934	238, 239, 240
Les marques internationales depuis l'origine (1893 à 1934)	59, 60
<i>France.</i> Statistique générale de la propriété industrielle pour 1932, 1933 et 1934	160 à 164
<i>Norvège.</i> Statistique de la propriété industrielle de 1927 à 1933	179 à 183
<i>Suisse.</i> La propriété industrielle de 1931 à 1933	222 à 224

Union internationale (v. Documents officiels).

TABLE ANALYTIQUE

A

ABEL, P. — Lettre d'Autriche, p. 217.

ACADÉMIE DE DROIT ALLEMAND. — Commission pour la protection de la propriété industrielle, activité, p. 56.

ACTES DE LA HAYE. — *Grande-Bretagne*. Accession de la Suède et du Japon, ordonnance, p. 49.

ACTES DE LONDRES. — V. Conférence de Londres.

ACTES DE L'UNION. — Textes de Londres, ratification, résolution de la C. C. I. et vœu de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 140, 200.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Autriche*. *Patentamt*, organisation, ordonnances, p. 45, 46. — *Brésil*. Département national, règlement, p. 4. — *Italie*. Mutation dans la Direction, p. 79. — *Suisse*. Mutation dans la Direction, p. 159.

ALEXANDROFF, LÉON. — V. Table bibliographique.

ALGÉRIE. — Loi française réprimant les fraudes dans le commerce des liqueurs et des sirops, application, p. 71.

ALLEMAGNE. — Armoiries de la Confédération suisse, protection, loi, p. 125. — Brevets, législation et procédure, postulats de revision, p. 56. — Concurrence, réglementation, ordonnance, p. 25. — Concurrence déloyale, loi modificative, p. 62; industrie du vêtement, moyens d'attirer la clientèle, ordonnances, p. 193. — Expositions en 1935, p. 2, 25, 45, 62, 82, 101, 125, 185, 206, 225. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettres d'— (M. Wassermann; W. Kisch), p. 40, 56, 142, 172. — Liquidations de fin de saison, ordonnances, p. 193. — Marques et concurrence, perte du droit par inaction, jurisprudence, p. 172.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — *Autriche*. Crayons, etc., ordonnance, p. 113; plantes sélectionnées, semences, lois, p. 113; protection du « Roquefort », loi et ordonnance, p. 88, 102. — *Belgique*. Interdiction des fausses —, arrêté, p. 2; beurre, arrêté, p. 63; eaux de boisson, dénomination, arrêté, p. 166; produits divers, arrêtés, p. 63, 215, 225; vins, publication de listes notifiées par la France, p. 150. — *Bulgarie*. Produits de parfumerie et cosmétiques,

circulaires, p. 150. — *Costa-Rica—France*. Convention concernant la protection des —, p. 213, 215. — *Etats de Syrie et du Liban*. Délits, répression, arrêté, p. 150. — *France*. « Bronzes », protection, loi, p. 69; « Champagne », décret d'application, p. 230; produits étrangers, décrets, p. 90, 127, 212; « Roquefort », « Cognac » et « Armagnac », application aux colonies, décret, p. 49; « soie artificielle », interdiction, p. 60; vins, lois, p. 151; décrets, p. 190, 230; vins récoltés en Bourgogne délimitée, loi, p. 106. — *France—Canada*. Convention concernant la protection réciproque des —, p. 71. — *France—Union Sud-Africaine*. Convention concernant la protection réciproque des —, p. 194. — *Grande-Bretagne*. Dispositions relatives aux produits étrangers, p. 100. — *Grèce*. « Roquefort », protection, échange de lettres avec la France et décret, p. 151, 153. — *Palestine*. Marques de marchandises, règlement, p. 114. — *Pologne*. Produits polonais, loi, p. 214. — *Yougoslavie*. Vins français, circulaire, p. 132. — V. Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Dénomination des produits.

A PROPOS DE LA RÉFORME ÉVENTUELLE DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES, étude, p. 114.

ARGENTINE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

« ARMAGNAC ». — *France*. Protection de l'appellation aux colonies, décret, p. 49.

ARMOIRIES. — V. Insignes de souveraineté.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Exercice 1934, étude, p. 10. — Pays membres au 1^{er} janvier 1935, p. 2, 9.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1935, p. 2, 9.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Exercice 1934, étude, p. 9. — Pays membres au 1^{er} janvier 1935, p. 2, 9. — Service de l'enregistrement international, réforme éventuelle, études, p. 50, 114; résolution de la C. C. I., p. 141. — Statistique des marques internationales depuis l'origine, p. 59, 60. — *Indes Néerlandaises*. Dénomination, p. 206.

ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. — *France*. « Bronzes », protection, loi, p. 69.

ARTISTES INDUSTRIELS. — V. Fédération internationale des —.

ASSOCIATIONS D'INVENTEURS. — V. Fédération internationale des —.

AUSTRALIE. — Brevets, dessins et marques, application des lois aux territoires de Papoua et de la Nouvelle-Guinée et à l'île de Norfolk, p. 101; lois modificatives, p. 206, 225. — Droit de priorité, revendication, dispositions en vigueur, p. 38. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, mots « Empire » et « Commonwealth », interdiction, p. 102.

AUTRICHE. — Appellations d'origine: crayons, etc., ordonnance, p. 113; plantes sélectionnées, semences, lois, p. 113; protection du « Roquefort », loi et ordonnance, p. 88, 102. — Armoiries et drapeaux du Japon et du *Reich*, protection, avis, p. 165. — Avantages gratuits, interdiction dans l'industrie du blanchissage, du dégraissage et de la teinturerie, ordonnance, p. 153. — Bière en bouteilles, commerce, ordonnance, p. 71. — Bureau des brevets, organisation, ordonnances, p. 45, 46. — Cire à souliers et à parquets et liquides destinés à polir les métaux, loi, p. 194. — Concurrence déloyale, ventes à vil prix, collèges d'arbitrage, loi, p. 113. — Droit de priorité, revendication, dispositions en vigueur, p. 38. — Expéditions officielles, taxes, ordonnance, p. 71. — Expositions, protection temporaire, avis, p. 207. — Industrie de la broderie, assainissement, traité avec la Suisse, abrogation partielle, p. 72. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre d'— (P. Abel), p. 217. — Marques, loi codifiée, p. 82, 83. — Marques et marques collectives, dispositions modificatives, p. 62. — Procédure, application aux affaires de marques des dispositions relatives à la Cour des brevets, p. 62. — Propriété industrielle, législation, résumé, p. 217; statistique, p. 220.

B

BELGIQUE. — Appellations d'origine: beurre, contrôle de la provenance, arrêté, p. 63; eaux de boisson, arrêté, p. 166; vins, publication de listes notifiées par la France, p. 150. — Brevets, taxes, règles de perception, p. 102, 185. — Brevets d'importation et demandes de brevets, instructions, p. 207. — Concurrence déloyale, vente avec prime, interdiction, arrêté, p. 64; vente en détail, arrêté, p. 165. — Congrès international des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 147, 199. — Dénomination des produits du lin

et autres, conditions, arrêtés, p. 63. — Dessins et modèles, arrêté modificatif, p. 29. — Fruits et légumes, garanties d'origine, p. 225. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, arrêtés modificatifs, p. 125, 150. — Marques et marques collectives, arrêtés, p. 26, 27. — Procédés tendant à fausser les conditions normales de la concurrence, interdiction, arrêté, p. 2. — Produits divers, appellation d'origine, arrêtés, p. 215. — Vins, vins de fruits, eaux-de-vie, etc., arrêtés, p. 46, 47, 89.

BERNE. — V. Réunion technique.

BEURRE. — *Belgique*. Arrêté concernant le contrôle de la provenance du —, p. 63.

BORCHARDT, CURT. — V. Table bibliographique.

BRAUX, THOMAS. — V. Table bibliographique.

BRÉSIL. — Administration de la propriété industrielle, règlement, p. 4. — Brevets et marques, nouvelle classification des produits, décret, p. 48. — Marques pour produits pharmaceutiques, Convention, art. 7, application, étude, p. 134. — Propriété industrielle, Conseil des recours, décret, p. 102; règlement, p. 64, 102.

BREVET INTERNATIONAL. — Institution du —, vœu du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200.

BREVETS. — Classification décimale, vœu du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200. — Déchéance, rétablissement des droits, vœu du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200. — Examen préalable, termes techniques, traduction, vœu du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200. — Imprimés de —, normalisation, postulats, p. 36. — Régime de la licence, introduction dans la Convention, étude, p. 36. — *Allemagne*. Législation et procédure, postulats de revision, p. 56. — *Australie*. Application de la loi aux territoires de Papoua et de la Nouvelle-Guinée et à l'île de Norfolk, p. 101; loi modificative, p. 206. — *Belgique*. Instructions concernant les demandes, p. 207; taxes, règles de perception, p. 102, 185. — *Brésil*. Classification des produits pour le service des —, p. 7, 48. — *Canada*. Loi, p. 186, 207, 226; règles, règlements, formules et taxes, p. 103. — *Colombie*. Contrefaçon des —, décret, p. 8. — *Finlande*. Demandes et publications, instructions, p. 211. — *Grèce*. Système en vigueur, p. 124. — *Guatemala*. Décret et ordon-

nance modificatifs, p. 8, 32. — *Luxembourg*. Taxes arriérées, arrêté, p. 32. — *Mexique*. Loi modificative, p. 70. — *Palestine*. Application de la loi à certaines parties des Dominions Britanniques, ordonnance, p. 214; application aux pays unionistes, ordonnance, p. 81; compétence des tribunaux, ordonnance, p. 231; ordonnances et règlement modificatifs, p. 106, 130, 167. — *Pérou*. Exploitation, délai utile, prolongation, décret, p. 169. — V. Brevets d'importation; Cessions et licences de —; Conventions particulières; Droit de priorité; Expositions; Statistique.

BREVETS D'IMPORTATION. — *Belgique*. Instructions, p. 207.

« BRONZES ». — *France*. Protection des —, loi, p. 69.

BULGARIE. — Appellation d'origine des articles de parfumerie et des cosmétiques, circulaires, p. 150. — Marques, interdiction de l'emploi abusif des mentions « marque déposée » et « marque enregistrée », circulaire, p. 68.

BUREAU INTERNATIONAL. — Service de l'enregistrement international des marques, réforme éventuelle, étude, p. 50.

BUREAUX DES BREVETS. — V. Administration de la propriété industrielle.

C

CANADA. — Appellations d'origine vinicoles et agricoles, protection réciproque avec la France, p. 71. — Brevets, loi, p. 186, 207, 226. — Brevets, règles, règlements, formules et taxes, p. 103. — Concurrence déloyale, règles et formules, p. 31. — Droit de priorité, revendication, dispositions en vigueur, p. 38.

CESSIONS DE BREVETS ET LICENCES. — Vœux du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 201.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — VIII^e Congrès (Paris, 24-29 juin 1935), p. 138.

CHAMPAGNE. — V. Vins.

CHILI. — Échange de notes avec le Danemark pour la protection réciproque des marques, p. 233.

CINÉMATOGRAPHE. — *France*. Les 40 ans du —, p. 223.

CLASSIFICATION DES PRODUITS. — *Brésil*. Brevets, p. 7; marques, p. 8.

CLICHÉS. — V. Marques.

« COGNAC ». — *France*. Protection de l'appellation aux colonies, décret, p. 49.

COLOMBIE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Propriété industrielle, législation, interprétation, décret, p. 8.

CONCERN. — Utilisation de marques par des —, étude, p. 115.

CONCURRENCE. — *Allemagne*. Perte du droit par inaction, jurisprudence, p. 172.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Allemagne*. Industrie du vêtement, moyens d'attirer la clientèle, ordonnances, p. 193; la jurisprudence contre la —, p. 40; loi et ordonnance modificative, p. 25, 62. — *Autriche*. Avantages gratuits dans l'industrie du blanchissage, du dégraissage et de la teinturerie, ordonnance, p. 153; ventes à vil prix, collèges d'arbitrage, loi, p. 113. — *Belgique*. Procédés tendant à fausser les conditions normales de la concurrence, interdiction, arrêté, p. 2; vente avec primes, interdiction, arrêté, p. 64; vente en détail, arrêté, p. 165. — *Brésil*. Règlement, p. 64, 102. — *Canada*. Règles et formules, p. 31. — *États de Syrie et du Liban*. Délits, répression, arrêté, p. 150. — *France*. Commerce des insecticides, fraudes, répression, loi, p. 71. — *Japon*. Loi, entrée en vigueur, p. 44, 151. — *Lettonie*. Loi modificative, p. 231. — *Pays-Bas*. Liquidations et soldes, loi, p. 234. — *Tchécoslovaquie*. Affaires par termes, loi, p. 144; avantages gratuits, interdiction, loi, p. 152; espionnage économique, loi, p. 131.

CONFÉRENCE DE LONDRES. — Actes adoptés, ratification, résolution de la C. C. I., p. 140. — Dispositions conventionnelles concernant l'emploi simultané de marques par divers établissements, étude, p. 143.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Réunions internationales. Chambre de commerce internationale, VIII^e Congrès (Paris, 24-29 juin 1935), p. 138. — Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, V^e Congrès, p. 147, 199.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1935, p. 1, 9. — Vœux du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 199 à 201. — Application: **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Article 4. Application, étude, p. 33. — Article 5 C (3), étude, p. 115. — Article 7. Application au Brésil quant aux marques pour produits pharmaceutiques, étude, p. 134. — V. Actes de La Haye; Union internationale.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour l'année 1934, p. 10. — *Autriche—Suisse*. Traité concernant l'assainissement de l'in-

industrie de la broderie, abrogation partielle, p. 72. — *Canada—France*. Échange de lettres concernant la protection des appellations d'origine vinicoles et agricoles, p. 74. — *Chili—Danemark*. Échange de notes concernant la protection réciproque des marques, p. 233. — *Costa-Rica—France*. Convention concernant la protection réciproque de la propriété industrielle et des appellations d'origine, p. 213, 215. — *Danemark—Lithuanie*. Marques, protection réciproque, échange de notes, p. 169. — *Finlande—Lithuanie*. Échange de notes concernant la protection réciproque des marques, p. 194. — *France—Grèce*. « Roquefort », protection, échange de lettres, p. 153. — *France—Union Sud-Africaine*. Échange de lettres sur la protection des vins français, p. 194. — *France—Yougoslavie*. Convention de commerce et de navigation, p. 133. — *Hongrie—Pologne*. Convention concernant la navigation aérienne, p. 114. — *Pologne—Turquie*. Convention de commerce et de navigation, p. 91.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

COSTA-RICA. — Convention avec la France concernant la protection réciproque de la propriété industrielle et des appellations d'origine, p. 213, 215.

CRISTOFARO, CARLO. — V. Table bibliographique.

CUBA. — Droit de priorité, revendication, dispositions en vigueur, p. 38.

D

DANEMARK. — Marques, protection réciproque, échange de notes avec le Chili, p. 233; avec la Lithuanie, p. 169.

DÉCLARATION DU DROIT DE PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

DÉLAIS DE PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

DÉNOMINATION DES PRODUITS. — *Belgique*. Conditions pour la — quant au lieu et à d'autres matières, arrêtés, p. 63. — *France*. « Bronzes », protection, loi, p. 69.

DÉNONCIATION. — V. Arrangement de Madrid (marques).

DENRÉES ALIMENTAIRES. — *Autriche*. Bière en bouteilles, commerce, ordonnance, p. 74. — *Belgique*. Beurre, arrêté, p. 63. — V. « Armagnac »; « Cognac »; Dénomination des produits; « Roquefort »; Vins.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1934, étude, p. 10. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS ET MODÈLES. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — *Australie*.

Application de la loi aux territoires de Papoua et de la Nouvelle-Guinée et à l'île de Norfolk, p. 401; loi modificative, p. 206; règlement modificatif, p. 225. — *Belgique*. Arrêté modificatif, p. 29. *Brésil*. Règlement et classification des produits, p. 64, 68, 102. — *Colombie*. Contrefaçon des —, décret, p. 8. — *Japon*. Loi modificative, p. 8. — *Palestine*. Application de la loi aux pays unionistes, ordonnances, p. 81, 214; compétence des tribunaux, ordonnance, p. 231; ordonnance modificative, p. 130, 167. — *Tchécoslovaquie*. Revision législative, postulats, p. 76. — V. Conventions particulières; Expositions; Statistique.

DESSINS OU MODÈLES INTERNATIONAUX. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des dessins ou modèles.

DÉTAILLANTS. — V. Prix imposés.

DI FRANCO, L. — V. Table bibliographique.

DISQUES. — Fabricants de —, protection, résolution de la C. C. I., p. 141.

DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.

DROIT DE POSSESSION PERSONNELLE. — Vœu du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200.

DROIT DE PRIORITÉ. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Prolongation du délai, vœu du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200. — Revendication (déclaration et pièces justificatives), formalités requises dans les divers pays, étude, p. 33. — *Palestine*. Revendication, règlement, p. 151.

E

Eaux de boisson. — *Belgique*. Dénomination, arrêté, p. 166.

ÉGYPTE. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Législation sur les marques, travaux préparatoires, p. 19. — Lettre d'— (M. Pupikofer), p. 19.

ELZABURU, DE, A. — Lettre d'Espagne, p. 201.

EMPLOI SIMULTANÉ. — Marque unique, établissements divers, étude, p. 115.

EMPLOYÉS. — V. Inventions d'—.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Réforme éventuelle, études, p. 50, 114. — Résolution de la C. C. I., p. 141. — V. Arrangement de Madrid (marques); Marques internationales; Statistique.

ENSEIGNES D'ÉTABLISSEMENTS. — *Brésil*. Règlement, p. 64, 102.

ESPAGNE. — Droit de priorité, revendication, dispositions en vigueur, p. 38. — Lettre d'— (A. de Elzaburu), p. 201.

ESPIONNAGE ÉCONOMIQUE. — *Tchécoslovaquie*. Loi interdisant l'—, p. 131.

ÉTABLISSEMENTS. — V. Emploi simultané; Enseignés d'—.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — Droit de priorité, revendication, dispositions en vigueur, p. 38. — Marques et concurrence déloyale, arrêté, p. 150.

ÉTATS-UNIS. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Lettre des — (Stephen P. Ladas), p. 95.

ÉTUDES GÉNÉRALES. — V. Table des articles.

EXPLOITATION. — V. Brevets.

EXPOSITIONS. — *Allemagne*. Liste des — tenues en 1935, p. 2, 25, 45, 62, 82, 101, 125, 185, 206, 225. — *Autriche*. Protection à l'— de Salzburg, p. 207. — *France*. Liste des — tenues en 1935, p. 8, 69, 106, 130, 151, 166, 213. — *Italie*. Protection temporaire, décrets, p. 32, 50, 69, 91, 106, 167. — *Pologne*. XIV^e foire de Poznan, VI^e foire de Katowice et exposition électrotechnique de Bydgoszcz, protection temporaire, ordonnance, p. 71. — *Yougoslavie*. Foires de Zagreb et de Ljubljana, protection temporaire, avis, p. 50.

F

FABRICANTS DE DISQUES. — V. Disques.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS D'INVENTEURS ET D'ARTISTES INDUSTRIELS, V^e Congrès, p. 147, 199.

FERNAND-JACQ. — Lettres de France, p. 118, 155.

FINLANDE. — Brevets, demandes et publication, instructions, p. 211. — Droit de priorité, revendication, dispositions en vigueur, p. 38. — Marques, protection réciproque avec la Lithuanie, échange de notes, p. 194.

FIRMES. — V. Enseignes d'établissements.

FOÀ, IRMA. — V. Table bibliographique.

FORMALITÉS. — V. Droit de priorité.

FRANCE. — Appellations d'origine: « Champagne », décret d'application, p. 230; produits étrangers, décrets, p. 90, 127, 212; « Roquefort », « Cognac » et « Armagnac », application aux colonies, décret, p. 49; « Roquefort », échange de notes avec la Grèce, p. 153; « soie artificielle », interdiction, p. 60; vins, lois, p. 154; vins, protection en Belgique, p. 150; vins récoltés en Bourgogne délimitée, loi, p. 106; vins et produits agricoles, protection réciproque avec le Canada, p. 71; avec l'Union Sud-Africaine, p. 194. — Comité technique de la propriété industrielle, nouveau Président, p. 237. — Commerce des liqueurs et sirops, franchises, loi, application

à l'Algérie, p. 74. — Convention de commerce et de navigation avec la Yougoslavie, p. 133. — Expositions en 1935, p. 8, 69, 106, 130, 151, 166, 213. — Fraudes, répression, loi, application aux colonies, p. 132. — Insecticides, fraudes dans le commerce, répression, loi, p. 71. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Les 40 ans du cinématographe, p. 223. — Lettres de — (Fernand-Jacq), p. 118, 155. — Marché du lait et des produits résineux, assainissement, loi, p. 153. — Marques, décrets modificatifs, p. 31. — Produits portant la dénomination « Bronzes », protection, loi, p. 69. — Propriété industrielle, statistique pour 1932, 1933 et 1934, p. 160 à 164. — Propriété industrielle et appellations d'origine, Convention avec Costa-Rica, p. 213, 215. — Union des fabricants, nouveau siège social, p. 148. — Vins, loi, règlement d'administration publique pour l'Indochine, p. 68. — Vins et alcools, marché, défense, décret, p. 190.

FROMAGES. — V. « Roquefort ».

FRUITS. — V. Denrées alimentaires.

G

GIIRON, MARIO. — V. Table bibliographique.

GIAMBROCONO, ARMANDO. — V. Table bibliographique.

GOTTRAU (DE), BERNARD. — V. Table bibliographique.

GOZZANO, A. — V. Table bibliographique.

GRAF, PAUL. — V. Table bibliographique.

GRAMOPHONE. — V. Disques.

GRANDE-BRETAGNE. — Actes de La Haye, accession de la Suède et du Japon, ordonnances, p. 49. — Droit de priorité, revendication, dispositions en vigueur, p. 39. — La marque obligatoire de certains produits, p. 100. — Marques, postulats pour la revision de la loi, étude, p. 72, 92.

GRÈCE. — Appellations d'origine, « Roquefort », échange de lettres avec la France et décret, p. 151, 153. — Brevets, licences *of right*, licences obligatoires, système en vigueur, p. 124. — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 39. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

GUATÉMALA. — Brevets, décrets modificatifs, p. 8, 32. — Marques, loi modificative, p. 213.

H

HOLDING. — Utilisation de marques par des —, étude, p. 115.

HONDURAS. — Marques, décret modificatif, p. 167.

HONGRIE. — Convention concernant la navigation aérienne avec la Pologne, p. 114. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

I

ILE DE NORFOLK. — V. Australie.

ILES PHILIPPINES. — V. Philippines (Iles).

IMPRIMÉS DE BREVETS. — Normalisation des —, postulats, p. 36.

INACTION. — *Allemagne.* Marques et concurrence, perte des droits par —, jurisprudence, p. 172.

INDES NÉERLANDAISES. — Dénonciation de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, p. 206.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INDOCHINE. — Vins, loi française, application, p. 68.

INFORMATIONS DE PRESSE. — Protection, résolution de la C. C. I., p. 141.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — *Allemagne.* Armoiries de la Confédération suisse, protection, loi, p. 125. — *Autriche.* Armoiries et drapeaux du Japon et du *Reich*, protection, avis, p. 165.

INVENTEURS. — Assistance des —, vœu du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200. — Récompenses aux —, vœu du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200. — V. Fédération internationale des —.

INVENTIONS. — V. Expositions.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — Vœux du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200.

IRLANDE (ÉTAT LIBRE D'). — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 39.

ITALIE. — Administration de la propriété industrielle, changement de directeur, p. 79. — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 39. — Expositions, protection temporaire, décrets, p. 32, 50, 69, 91, 106, 167. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

J

JANNONI-SEBASTIANINI, A. — V. Table bibliographique.

JAPON. — Concurrence déloyale, loi, entrée en vigueur, ordonnance, p. 44, 151. — Dessins et modèles, loi modificative, p. 8. — Marques, règlement modificatif, p. 9;

entrée en vigueur de la loi, ordonnance, p. 151.

JARRATT, SIR W. S. — Le problème du respect par les détaillants des prix imposés par les propriétaires de marques, rapport au Congrès de Paris de la C. C. I., p. 154.

JURISPRUDENCE. — Revue pour l'année 1934, p. 13. — V. Table systématique.

K

KISCH, W. — Lettres d'Allemagne, p. 56, 142.

KRAFT, WALTER. — Démission de la charge de Directeur du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, p. 159.

L

LA CONVENTION D'UNION ET L'EMPLOI SIMULTANÉ D'UNE MARQUE PAR DIVERS ÉTABLISSEMENTS, étude, p. 115.

LADAS, STEPHEN P. — Lettre des États-Unis, p. 95. — Ses opinions au sujet de la réforme du régime de l'enregistrement international des marques, p. 114.

LA HAYE. — V. Actes de La Haye; Arrangement de La Haye.

LA RÉFORME ÉVENTUELLE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES, étude, p. 50, 114.

LA RÉUNION TECHNIQUE, étude, p. 33.

L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION D'UNION ET LA SITUATION ACTUELLE DES MARQUES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES AU BRÉSIL, étude, p. 134.

LÉGISLATION. — Revue pour l'année 1934, p. 11. — V. Liste des documents officiels.

LEHMANN & REE. — V. Table bibliographique.

LE PROBLÈME DU RESPECT PAR LES DÉTAILLANTS DES PRIX IMPOSÉS PAR LES PROPRIÉTAIRES DE MARQUES, étude, p. 154.

LES « LIQUIDATIONS » ET LEUR RÉGLEMENTATION DANS LES PAYS DE L'UNION, étude, p. 170, 195, 216.

LETTONIE. — Concurrence déloyale, loi modificative, p. 231. — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 39.

LICENCE OF RIGHT. — Introduction du système de la — dans la Convention, étude, p. 36. — *Grèce.* Système en vigueur, p. 124.

LICENCES OBLIGATOIRES. — *Grèce.* Système en vigueur, p. 124.

LIECHTENSTEIN (PRINCIPAUTÉ). — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 39.

LIQUIDATIONS. — V. Ventes et liquidations.

LITHUANIE. — Marques, protection réciproque, échange de notes avec le Danemark et la Finlande, p. 169, 194.

L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, étude, p. 9.

LUXEMBOURG. — Brevets, taxes arriérées, arrêté, p. 32. — Marque nationale pour le vin, arrêté, p. 69.

LYON-CAEN, CHARLES. — Nécrologie, p. 183.

M

MARQUES. — Emploi simultané par divers établissements, étude, p. 115. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Prix imposés, respect, résolution de la C. C. I., p. 141; étude, p. 154. — Territorialité ou universalité, étude, p. 234. — *Allemagne*. Perte des droits par inaction, jurisprudence, p. 172. — *Australie*. Application de la loi aux territoires de Papoua et de la Nouvelle-Guinée et à l'île de Norfolk, p. 101; loi modificative, p. 206; mots « Empire » et « Commonwealth », interdiction, p. 102. — *Autriche*. Dispositions modificatives, p. 62, 82, 83. — *Belgique*. Arrêtés modificatifs, p. 26, 126, 150. — *Brésil*. Classification des produits pour le service des —, p. 8; dispositions modificatives, p. 48; produits pharmaceutiques, Convention, article 7, application, étude, p. 134. — *Bulgarie*. Abus des mentions « marque enregistrée » et « marque déposée », interdiction, circulaire, p. 68. — *Chili—Danemark*. Protection réciproque, échange de notes, p. 233. — *Colombie*. Contrefaçon des —, décret, p. 8. — *Danemark—Lithuanie*. Protection réciproque, échange de notes, p. 169. — *Égypte*. Législation, travaux préparatoires, p. 19. — *États de Syrie et du Liban*. Délits, répression, arrêté, p. 150. — *Finlande—Lithuanie*. Protection réciproque, échange de notes, p. 194. — *France*. Décrets modificatifs, p. 31. — *Grande-Bretagne*. Révision législative, postulats, étude, p. 72, 92; la marque obligatoire d'origine de certains produits, p. 100. — *Guatemala*. Loi modificative, p. 213. — *Honduras*. Décret modificatif, p. 167. — *Japon*. Loi nouvelle, entrée en vigueur, ordonnance, p. 151; règlement modificatif, p. 9. — *Mexique*. Loi modificative, p. 70. — *Palestine*. Application de la loi à certaines parties des Dominions britanniques, p. 214; aux pays unionistes, p. 81; ordonnance modificative, p. 130, 168. — *Iles Philippines*. Règlement, p. 191. — *Porto-Rico*. Loi modificative, p. 113. — *Siam*. Loi modificative, p. 169. — V. Conventions particulières; Expositions; Marques collectives; Marques nationales; Statistique.

MARQUES COLLECTIVES. — *Autriche*. Dispositions modificatives, p. 62. — *Belgique*. Arrêté introduisant l'enregistrement des —, p. 27. — V. Marques nationales.

MARQUES INTERNATIONALES. — Exercice 1934, étude, p. 9. — Service de l'enregistrement des —, réforme éventuelle, étude, p. 50, 114; résolution de la C. C. I., p. 141. — Statistique depuis l'origine, p. 59, 60. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques.

MARQUES NATIONALES. — *Luxembourg*. Vins, arrêté, p. 69.

MÉDICAMENTS. — V. Produits pharmaceutiques.

MÉVENTE. — *Allemagne*. Ordonnance interdisant la —, p. 25.

MEXIQUE. — Brevets et marques, lois modificatives, p. 70. — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 39.

MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des dessins ou modèles; Dessins et modèles; Statistique.

MODÈLES D'UTILITÉ. — V. Statistique.

MORF, HANS. — Nouveau Directeur du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, p. 159.

N

NAVIGATION AÉRIENNE. — V. Conventions particulières.

NOM COMMERCIAL. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Brésil*. Règlement, p. 64, 102. — *Iles Philippines*. Règlement, p. 191. — *Mexique*. Loi modificative, p. 70. — V. Enseignes d'établissements; Conventions particulières.

NORFOLK. — V. Australie.

NORVÈGE. — Propriété industrielle, statistique de 1927 à 1933, p. 179.

NOUVELLE-GUINÉE. — V. Australie.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 39.

NOUVELLES DE PRESSE. — V. Informations de presse.

O

OEUVRES D'ART APPLIQUÉ. — V. Art appliqué à l'industrie.

P

PALESTINE. — Appellations d'origine (marques de marchandises), règlement, p. 114. — Brevets, règlement, p. 106. — Brevets et dessins, ordonnance modificative, p. 130, 167. — Brevets, dessins et marques, application de la loi aux pays unionistes, p. 81; à certaines parties des Dominions britanniques, ordonnances, p. 214;

compétence des tribunaux, ordonnance, p. 231. — Droit de priorité, revendication, règlement, p. 151. — Marques, ordonnance modificative, p. 130, 168.

PAPIERS DE VALEUR. — Saisie, interdiction, postulats, p. 37.

PAPOUA. — V. Australie.

PAYS-BAS. — Brevets, régime de la licence, postulats, p. 36. — Dénonciation pour les Indes Néerlandaises de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, p. 206. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Liquidations et soldes, loi, p. 231. — Papiers de valeur, saisie, interdiction, postulats, p. 37.

PÉROU. — Brevets, exploitation, délai utile, prolongation, décret, p. 169. — Produits pharmaceutiques, registre, décret, p. 214.

PHILIPPINES (ILES). — Marques et noms commerciaux, règlement, p. 191.

PHONOGRAPHES. — V. Disques.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — V. Droit de priorité.

POLOGNE. — Convention concernant la navigation aérienne avec la Hongrie, p. 114. — Convention de commerce et de navigation avec la Turquie, p. 91. — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 39. — Expositions diverses, protection temporaire, ordonnance, p. 71. — Imprimés de brevets, normalisation, postulats, p. 36. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Produits polonais, indications de provenance, loi, p. 214.

PORTO-RICO. — Marques, loi modificative, p. 113.

POSCHENRIEDER, R. — V. Table bibliographique.

POSTULATS POUR LA RÉFORME DE LA LÉGISLATION BRITANNIQUE SUR LES MARQUES, étude, p. 72, 92.

PRESSE. — V. Informations de presse.

PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

PRIX IMPOSÉS. — Respect, résolution de la C. C. I., p. 141; étude, p. 154.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Denrées alimentaires.

PRODUITS DE MARQUE. — Prix imposé par le propriétaire, respect par le détaillant, étude, p. 154.

PRODUITS DIVERS. — *Autriche*. Crayons, etc., ordonnance, p. 113; industrie du blanchissage, du dégraissage et de la teinturerie, avantages gratuits, interdiction, loi, p. 153; plantes sélectionnées, semences, lois, p. 113. — *Belgique*. Appellations d'origine, arrêtés, p. 215. — *France*. Com-

merce des insecticides, fraudes, répression, loi, p. 71; marché du lait et des produits résineux, assainissement, loi, p. 153; produits étrangers, appellation d'origine, décrets, p. 90, 127, 212; répression des fraudes dans le commerce des liqueurs et des sirops, application à l'Algérie, p. 71. — *Grande-Bretagne*. Marque obligatoire pour certains produits, p. 100. — *Pologne*. Appellations d'origine des — polonais, loi, p. 214. — *Tchécoslovaquie*. Ventes et prestations, avantages gratuits, interdiction, loi, p. 153. — V. Appellations d'origine; Dénomination des produits; Denrées alimentaires; Vins.

PRODUITS ÉTRANGERS. — V. Produits divers.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — *Brésil*. Marques pour —, étude, p. 134. — *Pérou*. Registre des —, décret, p. 214.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Autriche*. Expéditions officielles, taxes, ordonnance, p. 71; statistique pour 1934, p. 220. — *Brésil*. Conseil de recours en matière de —, décret, p. 102; service de la —, règlement, p. 4, 64. — *Colombie*. Législation, interprétation, décret, p. 8. — *Costa-Rica—France et Pologne—Turquie*. Conventions concernant la protection réciproque de la —, p. 213, 215, 91. — *Suisse*. Statistique pour 1931—1933, p. 222 à 224. — V. Arrangements de Madrid et de La Haye; Convention d'Union; Expositions; Statistique; Taxes; Union internationale.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. — Lois, codification, vœu du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200.

PROPRIÉTÉ SCIENTIFIQUE. — Protection, vœu du Congrès de la Fédération internationale des Associations d'inventeurs et d'artistes industriels, p. 200.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PUBLICITÉ. — Réglementation internationale, résolution de la C. C. I., p. 141.

PUPIKOFER, MAXIME. — Lettre d'Égypte, p. 19.

R

« RAYONNE ». — *France*. Remplace l'appellation « soie artificielle », p. 60.

RÉCLAME. — V. Concurrence déloyale.

RÉGIME DE LA LICENCE. — V. Licence of right.

REIMER, EDUARD. — V. Table bibliographique.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RÉUNION TECHNIQUE. — Étude relative au Programme de la future —, p. 33.

REVENDECTION DU DROIT DE PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

« ROQUEFORT ». — Protection dans les colonies françaises, p. 49; en Autriche, p. 88, 102; en Grèce, p. 151, 153.

S

SALARIÉS. — V. Inventions d'employés.

SCHAPIRA, MARTIN. — V. Table bibliographique.

SCHRETER, K. — V. Table bibliographique.

SECRETS DE FABRIQUE. — **Jurisprudence.** V. Table systématique.

SERAFINOWICZ, OSCAR. — V. Table bibliographique.

SIAM. — Marques, loi modificative, p. 169.

SOCIÉTÉS AFFILIÉES. — Utilisation des marques par des —, étude, p. 115.

« SOIE ARTIFICIELLE ». — *France*. Appellation interdite et remplacée par « rayonne », p. 60.

STATISTIQUE. — La propriété industrielle en 1934, p. 238, 239, 240. — Les brevets, modèles d'utilité, dessins ou modèles industriels, marques et marques internationales en 1933, étude, p. 16. — Les marques internationales depuis l'origine (1893—1934), p. 59, 60. — *Autriche*. La propriété industrielle en 1934, p. 220. — *France*. La propriété industrielle de 1932 à 1934, p. 160 à 164. — *Norvège*. Propriété industrielle de 1927 à 1933, p. 179. — *Suisse*. La propriété industrielle de 1931 à 1933, p. 222 à 224.

STRUYE, PAUL. — V. Table bibliographique.

SUISSE. — Industrie de la broderie, assainissement, traité avec l'Autriche, abrogation partielle, p. 72. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Mutation dans la Direction du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, p. 159. — Propriété industrielle, statistique pour 1931—1933, p. 222 à 224.

T

TAXES. — *Autriche*. Expéditions officielles, ordonnance, p. 71. — *Belgique*. Brevets, règles de perception, p. 102, 185. — *Canada*. Brevets, p. 103. — *Luxembourg*. Brevets, paiement des — arriérées, arrêté, p. 32. — *Palestine*. Brevets, p. 113.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Concurrence déloyale: affaires par termes, loi, p. 114; avantages gratuits, interdiction, loi, p. 152; espionnage économique, interdiction, loi, p. 131. — Dessins ou modèles, revision législative, postulats, p. 76. — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 40. — Lettre de — (J. Vojáček), p. 76.

TERRITOIRE DE PAPOUA. — V. Australie.

TERRITORIALITÉ OU UNIVERSALITÉ DANS LE DOMAINE DU DROIT SUR LES MARQUES, étude, p. 234.

THIEME, HANS. — V. Table bibliographique.

TITRES. — V. Enseignes d'établissements.

« TOILE », « PUR FIL », « TOILE DE LIN », ETC. — *Belgique*. Conditions pour ces dénominations, arrêté, p. 63.

TURQUIE. — Convention de commerce et de navigation avec la Pologne, p. 91. — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 40.

U

UNION DES FABRICANTS. — Nouveau siège, p. 148.

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1935, p. 1, 2. — L'— en 1934, étude, p. 9. — *Mesures d'exécution des Actes de La Haye*. *Autriche*. Armoiries et drapeaux du Japon et du Reich, protection, avis, p. 165. — *Palestine*. Application des lois aux pays unionistes, ordonnances, p. 81. — *Dénonciation*. *Indes Néerlandaises*. Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, p. 206. — V. Actes de La Haye; Arrangements de Madrid et de La Haye; Bureau international; Convention d'Union; Réunion technique.

UNION SUD-AFRICAINE. — Convention avec la France sur la protection des appellations d'origine des vins, p. 194.

URUGUAY. — **Jurisprudence.** V. Table systématique.

V

VALERIO, ETTORRE. — V. Table bibliographique.

VENTE AU DÉTAIL. — *Belgique*. Arrêté, p. 165.

VENTE AVEC PRIMES. — *Belgique*. Interdiction, arrêté, p. 64.

VENTES À VIL PRIX. — *Allemagne*. Ordonnance interdisant les —, p. 25. — *Autriche*. Collèges d'arbitrage, loi, p. 113.

VENTES ET LIQUIDATIONS. — Réglementation dans les pays de l'Union, étude, p. 170, 195, 216. — *Allemagne*. Ordonnances, p. 193. — *Pays-Bas*. Loi, p. 231.

« VERWIRKUNG ». — V. Inaction.

VINS. — *Belgique*. Boissons vineuses et spiritueuses, arrêtés, p. 46, 47, 89; publication de listes d'appellations d'origine notifiées par la France, p. 150. — *Canada—France et France—Union Sud-Africaine*. Protection réciproque des appellations

d'origine vinicoles et agricoles, p. 71, 194.
— *France*. Appellations d'origine relatives à la Bourgogne délimitée, au « Champagne » et à d'autres vins, lois, p. 106, 151, 230; loi, application à l'Indochine, p. 68; marché des — et des alcools, défense, décret, p. 190. — *Luxembourg*. Marque nationale, arrêté, p. 69. — *Yougo-*

slavie. Vins français, protection, circulaire, p. 132.

VOJÁČEK, JAN. — Lettre de Tchécoslovaquie, p. 76.

W

WASSERMANN, MARTIN. — Lettres d'Allemagne, p. 40, 172.

Y

YUGOSLAVIE. — Convention de commerce et de navigation avec la France, p. 133. — Droit de priorité, revendication, formalités requises, p. 40. — Expositions, foires de Zagreb et de Ljubljana, protection temporaire, avis, p. 50. — Vins français, protection, circulaire, p. 132.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. *Formation du droit*.
 - a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.
 - b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).
2. *Acquisition du droit*.
 - a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
 - b) Taxes de dépôt, mandataires.
 - c) Protection aux expositions.
3. *Étendue et conservation du droit*.
 - a) Interprétation des brevets.
 - b) Obligation d'exploiter.
 - c) Annuités.
 - d) Prorogation.
 - e) Restauration.
4. *Mutation du droit*.
 - a) Cession.
 - b) Licences.
5. *Extinction du droit*.

Annulation, expiration, etc.
6. *Sanctions civiles et pénales*.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.
7. *Droit international en matière de brevets*.
 - a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
 - b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, droit de possession personnelle, etc.
 - c) Traités bilatéraux.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. *Acquisition du droit*.
 - a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):

Marques individuelles.

Marques collectives.

2. *Signes qui peuvent ou non être employés comme marques*.

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.
- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).
- f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

3. *Étendue et conservation du droit*.

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. *Mutation du droit*.

5. *Extinction du droit*.

- a) Conflit entre deux marques.
- b) Non usage et usucapion.
- c) Abandon et tolérance.

6. *Sanctions civiles et pénales*.

Contrefaçon, procédure, capacité d'estimer en justice, confiscation, saisie, etc.

7. *Droit international en matière de marques*.

- a) Droit international commun (indépendance des marques).
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans la *Propriété industrielle* (année 1935) et classées d'après le schéma ci-dessus.

I. BREVETS

1. Formation du droit

Pages

a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.

Allemagne. Est une invention « d'entreprise » l'invention qui se rattache si étroitement aux connaissances, aux secrets de l'établissement qu'elle ne peut être le fait d'un collaborateur isolé (*Reichsgericht*, 1930) 143

Est une invention « de service » (appartenant à l'employeur) l'invention faite par un employé dans le cadre de ses devoirs professionnels: Appartient à l'employé l'invention faite par un inspecteur de la voie et portant sur les moyens de fixer les boulons aux traverses (*Reichsgericht*, 1930) ou celle faite par un chef-mineur lendant à prévenir, par des barrages appropriés, les explosions (*Reichsgericht*, 1931) ou encore l'invention faite par un mineur (*Reichspatentamt*, 1933) 143

La cession, par l'employé, d'une invention « de service » (propriété de l'employeur) est illicite; toutefois l'acquéreur n'est tenu à la réparation des dommages encourus par l'employeur que si celui-ci prouve qu'il a commis une faute (*Reichsgericht*, 1933) 143

b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

Allemagne. La protection d'une invention n'est pas affectée par le fait que la solution que celle-ci donne était appliquée dans un autre domaine de la technique, pourvu que l'idée de l'utiliser dans le domaine nouveau ne s'impose pas de soi à l'esprit des hommes du métier (*Reichsgericht*, 1931, 1932) 142

Est brevetable un procédé de culture agricole (*Reichsgericht*, 1932) 142

Un brevet délivré pour une forme de réalisation d'une pensée inventive ne constitue pas une antériorité opposable à un brevet portant sur une autre forme d'exécution de la même pensée (*Reichsgericht*, 1931) 142

Le fait d'entreprendre des expériences en vue d'établir si le problème technique en cause a été vraiment résolu ne peut pas être considéré comme une exploitation antérieure de l'invention (*Reichspatentamt*, 1934) 142

Constitue une divulgation de l'invention le fait de mettre l'objet inventé en circulation afin de savoir si le public s'y intéresse (*Reichsgericht*, 1932) 142

Il n'y a pas d'exploitation d'une invention lorsque celle-ci est présentée au cours d'une leçon. Il y a toutefois divulgation lorsque l'auditoire est composé de techniciens exerçant déjà une activité professionnelle (*Reichspatentamt*, 1934) 142

N'est pas considéré comme une utilisation publique le fait de communiquer, à l'examen, un objet à un client isolé (*Reichspatentamt*, 1933) 142

La communication d'une invention par la voie d'un contrat peut être considérée comme détruisant la nouveauté si elle n'est pas faite à titre confidentiel (*Reichsgericht*, 1932) 142

Constitue une exploitation publique le fait de construire une fenêtre, d'un mode spécial, dans un hôpital (*Reichspatentamt*, 1933) 142

Aucun droit de possession personnelle ne peut prendre naissance lorsque l'exploitant antérieur a agi de mauvaise foi (*Reichsgericht*, 1933) 142

L'exploitant d'une forme de réalisation d'une pensée inventive ne saurait acquérir un droit de possession personnelle contre le requérant d'un brevet qui convie une autre forme d'exécution de la même pensée (*Reichsgericht*, 1931) 143

Le simple dépôt d'une demande de brevet ne constitue pas un « préparatif » d'exploitation et ne donne pas naissance à un droit de possession personnelle (*Reichsgericht*, 1931) 143

États-Unis. Un brevet d'invention portant sur une machine peut constituer une antériorité destructive de nouveauté d'un « dessin » et vice versa (Court of Customs and Patent Appeals, 1934) 96

Italie. Ne détruit pas le caractère de nouveauté le fait que les collaborateurs de l'inventeur ont eu connaissance de l'invention ou que des indiscrétions ont été commises par des tiers (Gênes, Cour d'appel, 1935) 223

2. Acquisition du droit

a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.

Allemagne. Celui qui a limité sa demande à une seule forme particulière de réalisation d'une idée inventive peut, au cours de la procédure de délivrance, englober dans ses revendications l'idée générale à condition qu'elle soit formulée avec une précision technique suffisante (*Reichspatentamt*, 1933) 143

Autriche. Sont pris en considération les faits portés à la connaissance de l'autorité quand bien même l'opposant aurait retiré son opposition (section des recours du *Patentamt*, 1934, 1935) 218

b) Taxes de dépôt, mandataires.

Néant.

c) Protection aux expositions.

Allemagne. La priorité basée sur l'exhibition à une exposition publique peut être revendiquée au cours de la procédure de délivrance (*Reichsgericht*, 1932) 145

3. Étendue et conservation du droit

a) Interprétation des brevets.

Allemagne. Est licite la livraison par un tiers de pièces détachées se rapportant à un objet breveté lorsqu'il s'agit de pièces « neuves », et que la forme ou la nature des pièces ne permet pas de les rattacher spécialement audit objet (*Reichsgericht*, 1933) 144

Autriche. N'est pas considéré comme compris dans le brevet, le moyen qui n'est pas indiqué, dans les revendications, au nombre des éléments caractéristiques, quand bien même il aurait été mentionné comme tel dans la description (Cour des brevets, 1935) 219

Un brevet délivré pour un appareil destiné, suivant les revendications, à tel usage particulier (machine

parlante) peut couvrir l'application de l'invention dans un autre domaine (haut-parleur) si l'objet de l'invention peut, dans les deux cas, être appliqué avec les mêmes moyens et dans le même but (Cour des brevets, 1934)	Pages 218	Constitue une raison d'intérêt public valable pour la délivrance d'une licence obligatoire, la diminution du chômage par la création d'une industrie nouvelle ou le développement d'une entreprise existante (Cour suprême, 1934)	Pages 218
<i>France.</i> La description (et non pas seulement le résumé-revendication) détermine l'étendue du droit du breveté, lequel a droit à tout ce qu'il a décrit. La description et le résumé constituent un ensemble qui ne peut être divisé dans l'examen d'une demande en nullité (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1935)	203	<i>France.</i> Quelles que soient les conventions intervenues entre le breveté et le licencié et même en admettant en fait une prétendue cession partielle, ces conventions sont un droit inopposable aux tiers et, par conséquent, au prétendu contrefacteur (Tribunal civil de la Seine, 1935)	418
<i>b) Obligation d'exploiter.</i>		La cession n'est valable à l'encontre des tiers qu'après enregistrement à la préfecture du département ou à l'Office de la propriété industrielle. L'apport d'un brevet en société ne devient opposable aux tiers qu'après régularisation par acte authentique (Cour de Paris, 1935)	158
<i>France.</i> Le nouvel article 5 (texte de La Haye) de la Convention d'Union de Paris n'a pas en pour effet de comporter la suppression de la déchéance au cas de carence à exploiter le brevet (Bourges, Cour d'appel, 1934)	121	Le licencié qui, même s'il est en fait un cessionnaire, n'a pas satisfait aux prescriptions légales (enregistrement de la cession) ne saurait invoquer un droit quelconque à l'encontre des tiers (Cour de Paris, 1935)	158
(V. décisions contradictoires dans <i>Prop. ind.</i> , 1932, p. 61, 79, 123, 212.)		Les contrats de licence doivent être résiliés et le prix de la licence restitué lorsque, par la faute des cédants, les licenciés n'ont pas pu jouir de la licence (brevets déchus) (Paris, Tribunal de la Seine, 1935)	202
L'article 5 de la Convention d'Union de Paris n'a pas, dans sa teneur de La Haye, supprimé la déchéance pour défaut d'exploitation (Cour de Paris, 1935. Confirmation d'un jugement du Tribunal de Reims)	157	<i>Italie.</i> L'inventeur qui, avant d'obtenir le brevet, a autorisé l'emploi de son invention, sur une grande échelle, à la Société où il travaillait ne peut pas prétendre — après avoir quitté cette maison — qu'il soit interdit à ladite société d'exploiter ladite invention (Milan, Cour d'appel, 1935)	222
<i>c) Annuités.</i>			
Néant.			
<i>d) Prorogation.</i>			
Néant.			
<i>e) Restauration.</i>			
Néant.			
4. Mutation du droit		5. Extinction du droit	
<i>a) Cession.</i>		Annulation, expiration, etc.	
<i>France.</i> La cession n'est régulière et n'a d'existence légale à l'égard des tiers, et notamment du contrefacteur, que lorsqu'elle a été légalement transcrite sur des registres spéciaux institués par la loi (Paris, Cour de cassation, 1934)	100	<i>Allemagne.</i> Une action basée sur les chiffres 1 à 3 du § 10 de la loi sur les brevets ne peut, en cas d'échec, être présentée à nouveau en invoquant les mêmes dispositions quand bien même les faits incriminés seraient autres (<i>Reichsgericht</i> , 1932)	145
Le titulaire d'une cession partielle a qualité pour poursuivre les contrefaçons commises dans la région qui lui a été concédée (Marseille, Tribunal de commerce, 1932)	221	La <i>restitutio in integrum</i> est encore possible lorsque le délai (cinq ans) par lequel se prescrit l'action en annulation pour défaut de brevetabilité n'a pas pu être observé pour cause de force majeure (<i>Reichsgericht</i> , 1932)	145
<i>b) Licences.</i>			
<i>Allemagne.</i> Est au bénéfice d'une licence <i>exclusive</i> , celui qui s'engage à veiller à la conservation du brevet et à acquitter les annuités (<i>Reichsgericht</i> , 1930)	144	6. Sanctions civiles et pénales	
La concession, par le titulaire d'une licence exclusive, de sous-licences est licite dans le cadre du contrat passé avec le propriétaire du brevet. En principe, la sous-licence ainsi accordée s'éteint avec la licence principale (<i>Reichsgericht</i> , 1930, 1933)	144	Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.	
Les règles du bail sont applicables à la licence exclusive lorsque la redevance consiste en des prestations continues et que le licencié a l'obligation d'exploiter (<i>Reichsgericht</i> , 1931)	144	<i>Allemagne.</i> L'ancien titulaire qui conteste la validité d'une cession peut demander à la fois la radiation de l'inscription relative à la cession et la réparation des dommages découlant de la violation du droit au brevet (<i>Reichsgericht</i> , 1934)	143
Commét une violation de contrat le licencié d'une invention non brevetée qui continue à exploiter l'invention après l'expiration de sa licence (Frankfurt, <i>Oberlandesgericht</i> , 1931)	145	Le preneur d'une licence exclusive peut intenter valablement une action en violation du droit au brevet. Il en est de même du titulaire du brevet si la violation lui a causé un préjudice pécuniaire (<i>Reichsgericht</i> , 1932)	143
<i>Autriche.</i> Est habile à poursuivre les contrefacteurs le titulaire d'une licence exclusive non inscrite dans le registre des brevets (Cour suprême, 1934)	218	Le titulaire d'un brevet qui a subi une atteinte purement verbale peut intenter une action en constatation, mais non pas une action tendant à obtenir une prestation de la partie adverse (<i>Reichsgericht</i> , 1930)	143

Constitue une atteinte au droit du breveté le fait d'offrir, de vive voix ou par écrit, des objets couverts par le brevet, même s'ils se trouvent encore sur territoire étranger (<i>Reichsgericht</i> , 1934) . . .	Pages 144	En cas de cession limitée dans l'espace, le cessionnaire est autorisé à poursuivre les contrefacteurs (Marseille, Tribunal de commerce, 1932) . . .	Pages 221
Se rend coupable de négligence grave et est tenu à la réparation des dommages celui qui ne tient pas compte des avertissements du titulaire du brevet (<i>Reichsgericht</i> , 1931), qui se base exclusivement sur l'avis de ses propres techniciens au lieu de consulter une autorité professionnelle impartiale (<i>Reichsgericht</i> , 1933)	144	7. Droit international en matière de brevets	
Commets une violation du brevet celui qui, ayant fait breveter un perfectionnement apporté par lui à l'invention brevetée d'un tiers, exploite son propre brevet sans l'assentiment du tiers (<i>Reichsgericht</i> , 1932)	144	a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.	
Celui qui base ses revendications sur la redevance qui aurait été due par un preneur de licence ne peut pas prétendre, en outre, au paiement des frais encourus pour combattre la confusion régnant sur le marché (<i>Reichsgericht</i> , 1931)	144	Néant.	
Mais le propriétaire du brevet violé peut revendiquer, à titre de réparation des dommages, la restitution du gain que la violation du brevet a procuré au défendeur (<i>Reichsgericht</i> , 1930)	144	b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, droit de possession personnelle, etc.	
Le recours contre une décision rendue par le <i>Patentamt</i> dans une affaire en annulation doit être formé par écrit: un télégramme est toutefois insuffisant (<i>Reichsgericht</i> , 1932)	145	<i>Allemagne</i> . Ne perd pas son caractère de brevet additionnel le brevet à qui l'on attribue, en vertu du droit de priorité unioniste, une date antérieure à celle du brevet principal (<i>Reichsgericht</i> , 1934) . . .	145
<i>Autriche</i> . Le titulaire d'une licence exclusive non inscrite dans le registre des brevets peut poursuivre les contrefacteurs (Cour suprême, 1934)	218	<i>France</i> . L'article 5 de la Convention de Paris (texte de La Haye) n'a pas supprimé la déchéance pour défaut d'exploitation (Cour de Paris, 1935)	157
Un brevet couvrant un procédé peut être violé par la vente de recettes, instructions, prospectus, etc. (Cour suprême, 1934)	218	c) Traités bilatéraux.	
Est assimilé à une mise en vente et constitue une violation de brevet l'offre, par l'envoi d'un dessin qui en décrit les caractéristiques, d'un produit dont on projette la fabrication (Cour suprême, 1934)	218	<i>France</i> . Le traité franco-anglais de 1882 contenant la clause de la nation la plus favorisée, un sujet anglais a, en France, la faculté d'ester en justice sans être tenu au versement d'une caution (Tribunal civil de la Seine, 1934, 1935)	158
<i>France</i> . Le droit de poursuivre le contrefacteur n'appartient qu'au propriétaire légal du brevet: au breveté ou à son cessionnaire régulier (Paris, Cour de cassation, 1934)	100	II. MODÈLES D'UTILITÉ	
La <i>cautio judicatum solvi</i> est applicable aussi bien aux dépens de l'instance qu'aux dommages-intérêts reconventionnels éventuels (Cour de Douai, 1929; Tribunal civil de Versailles, 1935)	156	<i>Allemagne</i> . Peut être protégé comme modèle d'utilité un objet réalisant un progrès qui ne peut être perçu qu'à l'aide de moyens scientifiques de constatation, tels que les rayons Röntgen (<i>Reichsgericht</i> , 1930)	145
Bien que la Grande-Bretagne n'ait pas adhéré à la Convention de La Haye, un sujet anglais a, en France, la faculté d'ester en justice sans être tenu au versement d'une caution, attendu qu'il bénéficie du traité franco-anglais de 1882 contenant la clause de la nation la plus favorisée (Chambre du Tribunal civil de la Seine, 1934 et 1935)	156	Ne peut être protégée comme modèle d'utilité l'idée de réunir dans une boîte des morceaux de fromage de qualité différente ayant la forme d'un secteur: l'idée ne constitue pas un progrès pratique qui puisse être démontré d'une façon tangible et la forme des morceaux n'est pas nouvelle (<i>Reichsgericht</i> , 1930)	145
Ne peut ester en justice le cessionnaire du breveté qui n'a pas fait inscrire l'acte de cession à la préfecture du département ou à l'Office national de la propriété industrielle (Cour de Paris, 1935)	158	Il n'est pas nécessaire que l'idée nouvelle dont on requiert protection soit nettement formulée dans la revendication: il suffit qu'elle ressorte de l'ensemble de la demande (<i>Reichsgericht</i> , 1930)	145
La contestation qui porte sur les droits des parties dans une association à laquelle l'une d'elles a apporté ses inventions et l'autre son industrie est de la compétence du Tribunal de commerce même si la contestation porte sur des questions relatives à des brevets d'invention (Paris, Cour d'appel, 1935)	202	III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS	
		<i>Autriche</i> . Dans la comparaison entre deux modèles, il y a lieu de considérer non pas les détails de ressemblance ou de dissemblance, mais l'impression d'ensemble qu'ils produisent dans les cercles d'acheteurs (Ministère du Commerce et des Communications, 1934)	219
		Un film sonore doit, aux termes de la loi sur les dessins et modèles, être considéré comme un imprimé susceptible de constituer une antériorité opposable au déposant (Ministère du Commerce et des Communications, 1935)	219
		<i>Egypte</i> . La durée de protection de dessins industriels ne dépasse pas celle assurée dans le pays d'origine et la protection est subordonnée à la preuve de la priorité d'usage en Égypte (Cour d'appel mixte, 1931)	19
		<i>États-Unis</i> . Les éléments empruntés à plusieurs dessins peuvent, ensemble, constituer une antériorité oppo-	

sable à une demande de dessin: un dessin « brevetable » implique l'exercice de la faculté inventive (Court of Customs and Patent Appeals, 1934)	Pages 95
Le fait de se borner à grouper des éléments déjà connus ne suffit pas pour nier que le dessin ainsi conçu ne soit « brevetable »; toutefois l'objet doit présenter « l'originalité, qui est caractéristique de la faculté inventive » (Circuit Courts of Appeals, 1934)	95
Un brevet d'invention portant sur une machine peut constituer une antériorité opposable à une demande de « dessin » et vice versa (Court of Customs and Patent Appeals, 1934)	96
<i>France.</i> En l'absence d'un dépôt effectué en conformité de la loi de 1909, un dessin ne peut être protégé que s'il répond aux prescriptions de la loi de 1793 modifiée par celle de 1902, prescriptions qui ne sont applicables que s'il s'agit de dessins nouveaux (Douai, Cour d'appel, 1934)	146
Sont applicables, en matière de caractères d'imprimerie, les lois du 14 juillet 1909 (dessins et modèles), 19 juillet 1793 et 11 mars 1902 (propriété artistique) à condition qu'il y ait en réellement « création » (Marseille, Tribunal de commerce, 1932)	221
<i>Italie.</i> Est nouveau le dessin industriel qui utilise des éléments connus d'une manière assez originale pour conférer à l'ensemble un aspect caractéristique (Côme, Tribunal, 1934)	159
<i>Pays-Bas.</i> Le dépôt international d'un modèle, opéré à Berne par une maison hollandaise en application de l'Arrangement de La Haye du 6 novembre 1925, n'engendre, en l'absence d'une loi adéquate, aucun droit aux Pays-Bas (Zutphen, Tribunal de district, 1932 et <i>Hoogen Raad</i>)	147

IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

1. Acquisition du droit

a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

<i>Égypte.</i> L'enregistrement d'une marque au Greffe est une présomption du droit à la marque qui doit céder devant la preuve contraire de l'antériorité d'usage (Cour d'appel mixte, 1934)	21
<i>États-Unis.</i> Le seul fait qu'un nom employé pour distinguer un produit sert à désigner une variété spéciale ne saurait faire obstacle à la création du droit à la marque (non enregistrée) si l'intéressé a manifesté son intention formelle d'utiliser ce nom comme marque (U. S. District Court Pennsylvania, 1934)	58
L'emploi antérieur, passager, accidentel et très limité, ne constitue pas une base suffisante pour contester le droit de priorité en faveur d'un emploi postérieur, mais prolongé, continu, notoire et universellement reconnu (U. S. District Court Pennsylvania, 1934)	58
<i>France.</i> Le premier usager prime toujours le premier déposant, le dépôt — déclaratif et non attributif — ne créant pas le droit, mais se bornant à le constater (St-Étienne, Tribunal de commerce, 1934)	78

L'emploi lointain et passager d'une marque ne suffit pour justifier de son droit sur une dite marque (Colmar, Cour d'appel, 1934)	Pages 146
Le dépôt étant simplement déclaratif, l'absence ou le retard dans sa réalisation ne saurait frapper de déchéance celui qui peut justifier d'un usage certain et public, antérieur aux dépôts qui pourraient lui être opposés (Paris, Cour d'appel, 1935)	202
<i>Grèce.</i> Ne produit pas d'effet, quoique ayant un caractère attributif, le dépôt d'une marque effectué dans des conditions contraires à la bonne foi (Athènes, Conseil d'État, 1935)	222
<i>Uruguay.</i> Est recevable l'action en radiation intentée, par le titulaire d'un droit d'usage, dans un délai de deux ans compté à partir de l'enregistrement de la marque (Ministère de l'Industrie, 1934)	237
b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).	
<i>Marques individuelles</i>	
Néant.	
<i>Marques collectives</i>	
<i>États-Unis.</i> Doit être refusé l'enregistrement d'une marque à une Stock Holding Company parce qu'elle n'emploie pas elle-même la marque; seules les sociétés subordonnées à la Holding sont aptes à requérir l'enregistrement d'une marque (Commissaire des brevets, 1935)	98
2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques	
a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).	
<i>Argentine.</i> Une marque composée uniquement de lettres « A. B. C. » ne possède pas le caractère de nouveauté et d'originalité requis par la loi: elle n'est pas susceptible de protection (Buenos-Ayres, Tribunal fédéral, 1934)	145
b) Dénominations génériques ou de qualité.	
<i>Autriche.</i> Sont exclues de la protection, parce que descriptives, les marques <i>Arterial</i> , pour produits pharmaceutiques, <i>Airofillre</i> , pour un filtre à air, <i>Tuloskop</i> , pour instruments médicaux, optiques, etc., <i>Beautymasseur</i> , pour produits de parfumerie, <i>Siccator</i> , pour appareil à essuyer les couteaux, <i>Primagaz</i> , pour hydrogène carburé liquide, <i>Alpinist</i> , pour vêtements en cuir (Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 1934)	219
<i>Rayunderwar</i> , <i>Raywool</i> , <i>Raysilk</i> , <i>Strahlenwäsche</i> , pour tissus tricotés, linge de corps, etc., <i>Spiritol</i> , pour matières combustibles, <i>Pektosa</i> , pour frigorifiques, <i>Ready</i> , pour briquettes, <i>Praeparol</i> , pour cire à souliers (<i>Patentamt</i> , 1935)	219
<i>Photokartenbrief</i> , pour produits de papeterie (Tribunal fédéral, 1935)	219
Ne peut être enregistrée — pour défaut de caractère distinctif — la dénomination <i>Orange</i> , pour huiles et graisses quand bien même elle figure dans la raison sociale de la déposante (Ministère du Commerce et des Communications, 1934)	219
Sont susceptibles de confusion les marques <i>Arscolloid</i> et <i>Arsocoll</i> , <i>Poka</i> et <i>Apoka</i> , <i>Danubia</i> et <i>Nubia</i> , <i>Profil</i> et <i>Persil</i> , <i>Isla</i> et <i>Ispa</i> , <i>Arc</i> et <i>Arco</i> (<i>Patentamt</i> , 1935)	219

Ne sont pas susceptibles d'être confondues les marques <i>Beski</i> et <i>Beskada</i> (Tribunal administratif, 1934), <i>Neutrobil</i> et <i>Mobil</i> ou <i>Mobiloil</i> (Tribunal fédéral, 1935)	Pages 220
Sont considérés comme similaires : la rayonne et les fils ; les tricotages et les fils (<i>Patentamt</i> , 1935)	220
<i>Égypte</i> . Sont exclues de la protection, les dénominations désignant les diverses catégories de produits, la provenance de ceux-ci ou leur qualité, ainsi que celles qui peuvent être considérées comme tombées dans le domaine public par un usage simultané et prolongé par plusieurs concurrents (Cour d'appel mixte, 1934)	21
Ne peut pas être considéré comme une dénomination générique ou comme une indication de qualité le mot « Conliance » adopté pour des chaussures (Cour d'appel mixte, 1934)	22
<i>États-Unis</i> . Est suffisamment distinctif le terme « Club Craker » pour distinguer une variété de biscuits (U. S. District Court, Pennsylvania)	58
Sont considérées comme descriptives les marques <i>EVR REDY</i> , pour viandes en conserves et aliments pour chiens, et <i>Nickel Stick</i> , pour fruits glacés enfilés à l'aide d'un petit bâton (<i>stick</i>) et vendus pour la pièce de monnaie désignée en Amérique sous le nom de « nickel » (Décisions du Commissaire des brevets, 1934)	96
En dépit du long usage, il n'est pas prouvé que la marque <i>Peau douce</i> ait acquis un caractère distinctif : la radiation s'impose (Court of Customs and Patent Appeals, 1934)	96
Une dénomination devenue générique ou descriptive à l'étranger (<i>Est Est Est</i>) ne peut être déposée comme marque aux États-Unis (District Court S. D. of New-York, 1934)	97
<i>France</i> . Est susceptible d'être protégée la marque composée d'éléments tombés dans le domaine public lorsque ces éléments sont réunis de façon à produire un effet visuel ou auditif nouveau « Vin du Cap Corse au Quinquina », « Cap Corse au Quinquina », « Cap Corse » (Cour d'appel de Bastia, 1934)	77
Est susceptible d'appropriation privative la marque composée d'éléments tombés dans le domaine public si l'emploi collectif de ces éléments a pour résultat de spécifier le produit (« marque nouvelle ne signifiant pas marque inventée ») : « Vin du Cap Corse au Quinquina », « Un cap » (Cour d'appel de Bastia, 1934)	77
<i>Hongrie</i> . Possède le caractère distinctif requis pour la protection au titre de marque la dénomination descriptive de qualité (<i>Wabenziegel</i>) qui désigne, pour les milieux intéressés, les produits d'une maison déterminée (Budapest, Curie royale hongroise, 1934)	237
<i>Italie</i> . La dénomination <i>Aspirine</i> ne constitue pas une dénomination générique ou de qualité (Milan, Cour d'appel, 1934)	24
Sont susceptibles de protection les marques verbales composées d'appellations de pure fantaisie ou de mots qui ne sont pas étrangers à la nature ou à la qualité des produits, pourvu qu'elles possèdent un caractère original et distinctif et que les mots qu'elles contiennent ne désignent pas la composition du produit (<i>Fresco</i> , pour un tissu de laine) (Venise, Cour d'appel, 1934)	Pages 78
Les marques verbales qui se rapportent à la composition du produit qu'elles couvrent (<i>Camfidralo</i>) sont susceptibles de protection si elles présentent des caractéristiques permettant de les considérer comme des signes distinctifs (Milan, Cour d'appel, 1935)	124
c) Noms patronymiques et noms géographiques.	
<i>Allemagne</i> . Doit être radiée la marque allemande enregistrée pour fromages et contenant la dénomination « Roquefort », laquelle doit être considérée comme une indication de provenance (<i>Reichsgericht</i> , 1935)	177
<i>France</i> . Ne peut s'opposer à ce qu'un tiers fasse usage de son nom patronymique celui dont ledit nom est devenu, par suite d'un usage constant, la seule désignation d'un appareil ou d'un produit (Paris, Cour de cassation, 1934)	23
<i>Suisse</i> . Une marque (<i>Bel Paese</i> , pour fromage) ne perd pas son caractère distinctif aussi longtemps que la chute dans le domaine public n'est pas considérée comme accomplie par tous les intéressés et dans toutes les régions linguistiques du pays (Tribunal fédéral, 1934)	78
d) Emblèmes.	
Néant.	
e) Marques libres (<i>Freizeichen</i>).	
Néant.	
3. Étendue et conservation du droit	
Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.	
<i>Égypte</i> . Si, en principe, le droit privatif a pour objet l'ensemble de la marque, la protection d'une partie de celle-ci peut être requise et accordée à condition que cette partie soit nettement caractéristique (Cour d'appel mixte, 1934)	20, 21
Une marque peut être enregistrée au nom de deux titulaires distincts : l'enregistrement second produit plein effet dans le cas où le premier titulaire abandonne l'usage de la marque (Cour d'appel mixte, 1934)	21
<i>États-Unis</i> . Le fait par une maison de permettre à d'autres maisons appartenant au même groupe (<i>Holding</i>) d'utiliser sa marque pour distinguer des produits identiques fabriqués conformément à ses instructions et à ses dispositions ne saurait porter atteinte à son droit à la marque (U. S. District Court Pennsylvania, 1934)	58
<i>France</i> . Pour conserver la propriété d'une marque dont le dépôt n'a pas été renouvelé, il suffit de l'utiliser, à moins que l'attitude du déposant ne permette de croire à un abandon systématique et volontaire (St-Étienne, Tribunal de commerce, 1934)	78
Devient <i>res nullius</i> la marque déposée mais non employée pendant plusieurs années et dont le dépôt n'a pas été renouvelé à l'expiration des délais légaux (St-Étienne, Tribunal de commerce, 1934)	78
<i>Italie</i> . Nul ne peut utiliser une marque, enregistrée au nom d'un tiers, pour des produits non fabriqués par celui-ci mais appartenant à la même catégorie (Milan, Cour d'appel, 1934)	146

L'enregistrement d'une marque est valable alors même qu'une ou deux maisons l'auraient utilisée au maximum deux ans avant l'enregistrement, mais d'une manière si limitée que les milieux intéressés n'en ont pas eu connaissance (Turin, Cour d'appel, 1933)	Pages 43
<i>Suisse.</i> Doit être considérée comme régulièrement utilisée la marque enregistrée pour « machines frigorifiques » et apposée non pas sur des appareils portatifs, mais sur la partie extérieure du meuble (comptoir d'une confiserie) contenant le frigorifique (Tribunal fédéral, 1934)	43
Est considérée comme employée, la marque enregistrée pour du fromage qui n'est pas appliquée sur le produit ou son emballage, mais sur des tablettes déposées sur les pièces de fromage (Tribunal fédéral, 1934)	78
4. Mutation du droit	
<i>États-Unis.</i> Le titulaire d'une marque peut, sans perdre son droit, autoriser l'emploi de ladite marque à des maisons appartenant au même groupe (<i>Holding</i>) pour distinguer des produits identiques (U. S. District Court Pennsylvania, 1934)	98
<i>Suisse.</i> Est licite la licence délivrée à une entreprise étroitement liée à celle du donneur de licence, notamment lorsque les produits vendus par le licencié et par ce dernier sont identiques (Tribunal fédéral, 1935)	204
5. Extinction du droit	
a) Conflit entre deux marques.	
<i>Argentine.</i> La marque <i>Lubarit</i> peut être confondue avec la marque <i>Dubarry</i> ; la possibilité de confusion doit être jugée au point de vue phonétique et graphique (Buenos-Ayres, Juez federal, 1934)	202
<i>Australie.</i> La marque <i>Mantillo</i> déposée pour vins a été refusée à l'enregistrement à cause du danger de confusion avec l'appellation <i>Montilla</i> utilisée pour le sherry récolté dans la ville espagnole du même nom (Camberra, Registrar, 1934)	158
<i>Colombie.</i> Il y a danger de confusion entre les marques <i>Dobbs</i> et <i>Dobson</i> (pour chapeaux pour messieurs) (Ministère de l'Agriculture et du Commerce, 1935)	221
<i>Égypte.</i> Il y a imitation lorsque la marque incriminée ressemble à la marque contrefaite au point que l'impression produite par la première rappelle l'impression laissée par la seconde et peut jeter la confusion dans l'esprit de l'acheteur	19
Est interdit l'emploi de la dénomination <i>Mon amour</i> pour parfums, à cause de <i>Fleurs d'amour</i> , et de <i>Vif</i> pour produit chimique de nettoyage, à cause de <i>Vim</i> (Alexandrie, Tribunal de commerce, 1933)	19
<i>États-Unis.</i> Pour trancher un conflit entre deux marques, il faut faire abstraction des marques déjà enregistrées au nom d'un tiers (Commissaire des brevets, 1934)	96
Il y a danger de confusion entre deux marques (<i>Waterman</i>), enregistrées l'une pour plumes à réservoir et l'autre pour lames à rasoir (District Court, S. D. of New-York, 1934)	98
<i>France.</i> L'adjonction d'un nom à une marque n'est pas exclusive de contrefaçon et ne fait pas, par elle-même, disparaître la ressemblance (Colmar, Cour d'appel, 1932)	42
Il n'y a pas contrefaçon lorsque les marques concernent des produits tout à fait différents et qu'une confusion entre elles est, de ce fait, exclue (Colmar, Cour d'appel, 1932)	42
Le fait de refuser la radiation, réclamée, d'une marque reproduisant une marque antérieure, même sans aucun usage matériel de ladite marque, constitue un fait assimilable à la contrefaçon (Tribunal de la Seine, 1934)	120
En dépit de différences accessoires de couleur, de qualité et de prix, il y a entre les marques <i>Sarrator</i> et <i>Salvador</i> une similitude phonétique et une ressemblance graphique propres à créer une confusion (Colmar, Cour d'appel, 1934)	146
La similitude des marques doit s'apprécier suivant l'ensemble de ce qui est appelé à frapper l'œil de l'acheteur (Paris, Cour d'appel, 1935)	202
<i>Italie.</i> Il n'y a contrefaçon que si les deux marques opposées ont une similarité, une ressemblance ou une assonance propres à créer chez l'acheteur normal un danger de confusion, ce qui n'est pas le cas pour <i>Pertussin</i> et <i>Pertussan</i> , attendu que le son est différent et que les emballages ne se ressemblent pas (Turin, Cour d'appel, 1934)	100
La marque <i>Thiocolim</i> constitue une contrefaçon de la marque <i>Thiocol</i> : les racines sont identiques et l'adjonction de trois lettres ne suffit pas pour écarter le danger de confusion (Alexandrie, Tribunal, 1934)	158
<i>Pologne.</i> <i>Nocain</i> ne se distingue pas suffisamment de <i>Norocain</i> , quand bien même il s'agit de produits délivrés seulement sur ordonnance médicale (Varsovie, Bureau des brevets, 1934)	124
b) Non usage et usucapion.	
<i>Égypte.</i> Le droit d'utiliser une dénomination antérieurement adoptée et déposée par un autre ne peut résulter que de l'abandon complet par ce dernier; un usage même restreint a pour effet le maintien du droit (Cour d'appel mixte, 1934)	21
<i>France.</i> Le non-usage pendant une longue période, ainsi que l'absence de renouvellement ne constituent pas, par eux-mêmes, une présomption d'abandon de la marque (Colmar, Cour d'appel, 1932)	42
Est déchu de son droit le titulaire d'une marque qui ne l'a pas employée et qui n'a pas renouvelé le dépôt (St-Étienne, Tribunal de commerce, 1934)	78
c) Abandon et tolérance.	
<i>Allemagne.</i> Est déchu de son droit celui qui s'abstient pendant plusieurs années d'utiliser une marque enregistrée et de poursuivre un tiers (<i>Reichsgericht</i> , 1926, 1930, 1932, 1933)	173, 174
Est contraire aux bonnes mœurs le fait de revendre les droits découlant d'une marque, enregistrée depuis vingt ans, qui n'a jamais été employée par le déposant, mais bien par une maison concurrente laquelle en demande avec succès la radiation (<i>Reichsgericht</i> , 1927)	173
Doit être accueillie l'action intentée par le propriétaire d'étiquettes légalement protégées depuis 1885	

contre le titulaire d'une marque enregistrée depuis 1925 quand bien même celui-ci aurait utilisé la marque pendant plusieurs années, mais à l'insu du demandeur (<i>Reichsgericht</i> , 1928)	Pages 174
Doit être débouté, pour perte de droits par inaction (<i>Verwirkung</i>), celui qui demande la cessation d'emploi d'une dénomination comme marque après avoir toléré cet emploi pendant douze ans (<i>Reichsgericht</i> , 1929, 1931)	174
Il peut y avoir perte du droit par inaction alors même que les actes incriminés étaient, à l'origine, contraires aux bonnes mœurs (<i>Reichsgericht</i> , 1930, 1931)	176
Ne peut être prononcée la déchéance d'une marque pour cause d'inaction lorsque la marque concurrente ne s'est pas affirmée dans le commerce et ne représente pas un bien patrimonial important (<i>Reichsgericht</i> , 1934)	177
<i>États-Unis</i> . L'abandon d'une marque (<i>Cellophane</i>) ne se présume pas; il doit être prouvé (District Court, Eastern District of New-York, 1934)	97
<i>France</i> . La tolérance, même prolongée, n'équivaut pas à l'abandon et ne fait pas échec aux droits des titulaires d'une marque (Cour d'appel de Bastia, 1934)	77
L'emploi lointain et passager d'une marque, abandonnée depuis longtemps, ne saurait établir le droit de priorité prévu par la loi, ni constituer un obstacle à l'appropriation légale postérieure de ladite marque (Colmar, Cour d'appel, 1934)	146
Le fait que la Compagnie fermière de Vichy autorise une autre société de faire usage des bouteilles munies de la marque déposée <i>Vichy-État</i> ne constitue pas un abandon et cette tolérance ne peut créer un droit au profit d'un tiers (Cour de cassation, 1934)	158
Est déchu de ses droits le propriétaire d'une marque déposée qui en a toléré l'emploi pendant 65 ans (Bordeaux, Cour d'appel, 1935)	221
<i>Italie</i> . Le fait qu'une dénomination de fantaisie déposée à titre de marque pour un produit pharmaceutique (<i>Aspirine</i>) est devenue l'appellation scientifique ou usuelle du produit ne porte pas atteinte au droit exclusif d'emploi du titulaire (Milan, Cour d'appel)	24
L'emploi d'une marque, après son enregistrement, par des maisons concurrentes n'entraîne la déchéance du droit exclusif que s'il est prouvé que le titulaire a volontairement abandonné son droit en s'abstenant sciemment de réagir contre l'usurpation (Turin, Cour d'appel, 1933)	43
Le propriétaire d'une marque consistant en une appellation devenue d'un usage commun ne perd son droit à l'emploi exclusif de la marque que s'il y a renoncé expressément ou tacitement (Rome, Cour de cassation, 1933)	78
<i>Suisse</i> . La perte du droit à la marque pour cause d'inaction peut être prononcée en application de l'art. 2 du Code civil s'il est prouvé que la revendication du droit découlant de l'enregistrement de la marque constitue un abus évident ou qu'elle est contraire à la bonne foi (Tribunal fédéral, 1931)	175

6. Sanctions civiles et pénales

Pages

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.	
<i>Autriche</i> . Ne peut être considéré comme une violation de marque, le fait de remettre en vente, après les avoir réparées, des caisses enregistreuse munies de marques (Cour suprême, 1935)	220
<i>États-Unis</i> . Celui qui fait opposition à l'enregistrement d'une marque n'est pas tenu de prouver que ses droits sont lésés (Commissaire des brevets, 1934)	96
<i>France</i> . Le droit à des dommages et intérêts suppose la preuve d'un préjudice et celle d'une faute à la charge du concurrent (Colmar, Cour d'appel, 1932)	42
Dans la répression de la contrefaçon, il n'est pas fait de distinction entre l'utilisation de la marque dans une enseigne, une raison de commerce et une publicité, et l'utilisation de la marque par apposition sur les marchandises (Rouen, Cour d'appel, 1932)	42
La contrefaçon s'apprécie en comparant l'ensemble des deux marques sans dissocier les éléments qui la composent (Colmar, Cour d'appel, 1934)	146
<i>Italie</i> . Les syndicats ou associations étrangers d'industriels ou de commerçants sont admis, en application de l'article 10 ^{ter} de la Convention de Paris, à ester en justice pour la défense des intérêts de leurs membres (Rome, Cour de cassation, 1935)	203
<i>Suisse</i> . L'emploi d'une marque verbale avec un correctif « type », « genre », « façon », « système », etc. est interdit aussi longtemps que l'appellation qui forme la marque n'est pas tombée dans le domaine public (Tribunal fédéral, 1934)	78

7. Droit international en matière de marques

a) Droit international commun (indépendance des marques).

Néant.

b) Droit international conventionnel. Convention de Paris (assimilation aux nationaux; droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

<i>France</i> . Si une société ressortissant à un pays unioniste a régulièrement accompli le dépôt de la marque en France, elle est habilitée par l'article 6 de la Convention de Paris à poursuivre le délit de contrefaçon commis en France par un Français (Colmar, Cour d'appel, 1934)	146
--	-----

<i>Italie</i> . Sont admis à poursuivre les contrefacteurs, les syndicats ou associations étrangers d'industriels ou de commerçants agissant pour la défense des intérêts de leurs membres (art. 10 ^{ter} de la Convention de Paris) (Rome, Cour de cassation, 1935)	203
---	-----

c) Traités bilatéraux.

Néant.

V. NOM COMMERCIAL

<i>Allemagne</i> . Ne peut être accueillie l'action en radiation présentée dix-huit mois après l'adoption d'un nom commercial jugé contraire aux droits découlant d'une marque enregistrée (<i>Reichsgericht</i> , 1928)	173
Le risque de confusion entre deux raisons sociales formées par des noms patronymiques doit être toléré lorsque ces noms existent depuis plusieurs	

années et que la raison sociale de la maison cadette est devenue un élément très important de l'entreprise (Affaires Leykauf et Loewe) (<i>Reichsgericht</i> , 1929)	Pages 174
<i>Argentine</i> . Est illicite l'emploi du nom de sa mère au lieu de son propre nom patronymique lorsque cet emploi crée une possibilité de confusion avec une maison plus ancienne (Tribunal fédéral, 1934)	400
<i>Égypte</i> . L'adjonction d'un mot à une dénomination n'est pas de nature à enlever à cet acte le caractère d'une atteinte au droit privatif du titulaire du nom usurpé lorsque la nouvelle dénomination rappelle au public la même image que la précédente (adjonction du mot « Sarail » à « Yildiz ») (Cour d'appel mixte, 1934)	21
<i>États-Unis</i> . Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de choisir comme marque une dénomination (<i>Old Maestro</i>) sous laquelle est connu le speaker par T. S. F. d'une maison concurrente: les habitués attribuent à cette dénomination la qualité d'un nom commercial (District Court of Connecticut, 1934)	98
Constitue un acte de violation du nom commercial le fait d'adjoindre à sa raison sociale le nom principal d'une maison concurrente quand bien même ce nom est le prénom d'un des propriétaires (R. H. Macy & C ^o succ. contra Colorado Clothing Manuf. C ^o . Macy Tailoring System of America) (Circuit Courts of Appeals, 1934)	98
Est susceptible de provoquer une confusion le fait par une maison de commerce d'utiliser le nom de Colorado National C ^o alors qu'il existe déjà une banque du nom de Colorado National Bank of Denver (Cour suprême du Colorado, 1934)	99
<i>France</i> . Si le droit par un breveté de s'opposer à ce qu'un tiers fasse usage de son nom patronymique subsiste même après l'extinction du brevet, il cesse d'en être ainsi en cas d'abandon volontaire, ou lorsque le nom de l'inventeur est devenu, par suite d'un usage constant, la seule désignation de l'appareil ou du produit breveté (Paris, Cour de cassation, 1934)	23
L'usage du nom fait dans un but frauduleux (prétention) peut et doit être interdit (Cour d'appel de Bastia, 1934)	77
C'est à bon droit qu'une société propriétaire du nom « Compagnie des Rhums Purs » et de la marque « C. R. P. » demande qu'un négociant faisant le commerce sous le nom de « Comptoir des rhums purs » et possédant une marque C. R. P. soit condamné à cesser l'utilisation de ce nom et de cette marque (Le Havre, Tribunal de commerce, 1934)	100

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

<i>Allemagne</i> . Le mot <i>whisky</i> doit être tenu en Allemagne comme une appellation d'origine, c'est-à-dire comme une dénomination désignant de l'eau-de-vie de grain importée de Grande-Bretagne (<i>Reichsgericht</i> , 1934)	40
L'appellation <i>Roquefort</i> doit être considérée comme une indication de provenance pour désigner un fromage provenant de Roquefort (<i>Reichsgericht</i> , 1935)	177

<i>États-Unis</i> . La ville de <i>Grand-Rapids</i> étant connue dans tout le territoire des États-Unis comme un centre de fabrication de meubles de choix, il est interdit de vendre sous ce nom des meubles ne provenant pas de cette ville (Cour suprême de Michigan, 1934)	Pages 99
Le nom <i>Roquefort</i> a acquis le caractère d'un signe distinctif du produit fabriqué dans cette localité (Secondary meaning) (Cour suprême de New-York, 1934)	99
<i>France</i> . Ne peut être attaquée la décision prise par la Chambre syndicale des courtiers frappant un courtier qui a fait imprimer et mis en vente des vins d'un seul et même domaine comme provenant de deux châteaux distincts (Bordeaux, Tribunal de commerce, 1932)	21
Les usages locaux, loyaux et constants résultant de faits individuels même répétés, ne donnent pas droit à l'appellation; ils doivent être pratiqués par la collectivité locale (Paris, Cour de cassation, 1933)	76
La loi du 6 mai 1949 sur les appellations d'origine est une loi d'ordre public, à laquelle il n'est pas permis de déroger par des conventions (Paris, Cour de cassation, 1933)	76
Pour qu'un vin puisse avoir droit à une appellation, il faut qu'il provienne de cépages situés dans une aire de production consacrée par des usages locaux, loyaux et constants; cette aire ne cadre pas nécessairement avec le territoire administratif de la région (Cour d'appel de Bordeaux, 1934)	77
Les produits d'aviculture (volailles de Bresse) rentrent dans la catégorie des produits susceptibles de bénéficier d'une appellation d'origine (Bourg, Tribunal civil, 1935)	123
Depuis la loi du 22 juillet 1927, l'origine ne suffit pas à créer le droit à l'appellation pour les vins; deux éléments sont encore nécessaires: l'assiette du vignoble et des cépages déterminés (Nîmes, Cour d'appel, 1934)	146
Les conditions d'encépagement et d'aire de production étant remplies, les usages locaux, loyaux et constants peuvent permettre l'extension de l'appellation en dehors du lieu géographique révélé par l'appellation (Nîmes, Cour d'appel, 1934)	146

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

<i>Allemagne</i> . Est contraire aux principes de la concurrence licite la réclame (<i>vergleichende Reklame</i>) qui a pour objet de comparer les produits sortis de deux maisons différentes et nommément désignées (<i>Reichsgericht</i> , 13 février et 4 mai 1934)	41
Commets un acte de concurrence déloyale celui qui vend des produits autrefois objets d'un brevet en faisant croire qu'ils proviennent de l'ancien breveté (<i>Reichsgericht</i> , 1931)	143
Ne peut être accueillie la demande de celui qui, après avoir toléré pendant douze ans l'utilisation d'une marque enregistrée, en demande la cessation d'utilisation: il y a perte de droit par inaction (<i>Verwirkung</i>) (<i>Reichsgericht</i> , 1929)	174
<i>Autriche</i> . Sont contraires aux bonnes mœurs la réclame comparative et celle visant la personne du concurrent (Cour suprême, 1934)	220

	Pages		Pages
Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait, par un commerçant, de livrer tel produit déterminé bien qu'il sache que les acheteurs sont tenus, par contrat, de s'approvisionner chez un concurrent (<i>Oberlandesgericht</i> , Vienne, 1934) . . .	220	illimitée dans le temps, mais limitée dans l'espace, si, en fait, l'exploitation interdite n'est possible que dans le rayon limité et interdit. Constituent toutefois des actes de concurrence déloyale passibles de dommages-intérêts les procédés de publicité abusifs et tendancieux tendant à détourner à son profit la clientèle cédée (Paris, Cour d'appel, 1933)	42
Est contraire aux bonnes mœurs l'imitation servile d'un modèle de soulier, notamment parce que les milieux intéressés considèrent cet acte comme malhonnête (Cour suprême, 1934)	220	Commets un acte de concurrence déloyale celui qui publie une lettre reçue vantant ses produits comme supérieurs à ceux d'un concurrent nommé ment désigné (Paris, Cour d'appel, 1934) . . .	59
Est licite l'obligation imposée aux détaillants par un marchand en gros de s'approvisionner exclusivement chez lui (Cour suprême, 1934)	220	Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par un commerçant, de dénigrer, par circulaire, les tarifs et les méthodes d'une société concurrente (Le Havre, Tribunal de commerce, 1934)	78
Est illicite le fait, par un membre de syndicat, de livrer, malgré les obligations contractées, à un client qui ne respecte pas les conditions de vente imposées par le syndicat (Cour suprême, 1934)	220	Constitue une tromperie sur la composition du produit le fait de fabriquer et vendre sous la dénomination <i>bronzart</i> des objets qui ne sont pas en bronze (Paris, Tribunal comm. de la Seine, 1934)	100
<i>Belgique</i> . Constitue un acte de concurrence illicite le fait, par un fabricant de pièces de rechange pour automobiles, de désigner par le nom du constructeur les automobiles auxquelles ces pièces s'adaptent, si la référence n'était pas nécessaire et si elle a été faite pour profiter de la notoriété du nom (Bruxelles, Cour de cassation, 1934)	121	Constitue un acte de concurrence déloyale le fait d'accuser de contrefaçon, auprès de la clientèle, celui contre lequel une action a été intentée, avant que le juge ait prononcé (Cour de Paris, 1929)	157
<i>Égypte</i> . Doit être modifié l'emballage qui, malgré des points de dissemblance assez nombreux, peut provoquer une confusion avec le produit du concurrent à cause de la couleur identique des boîtes et de la similitude des étiquettes (Caire, Tribunal de commerce, 1932)	19	Les menaces adressées à la clientèle d'un contrefacteur présumé (poursuivi) constituent en elles-mêmes des faits de concurrence déloyale, réprimables sans attendre le temps nécessaire pour faire juger le bien-fondé de l'action en contrefaçon (Tribunal de commerce de la Seine, 1931)	157
L'emploi, par un fabricant de cigarettes, d'une dénomination adoptée depuis longtemps par un concurrent constitue un acte de concurrence déloyale, quelle que soit la dissemblance existant entre les boîtes concurrentes (Cour d'appel mixte, 1933)	20	Nul n'a le droit de faire justice à soi-même par avance : la diffamation commerciale, même portant sur des faits plus ou moins exacts, constitue un acte de concurrence déloyale (Tribunal de commerce de la Seine, 1935)	157
<i>États-Unis</i> . Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de vendre des savons ayant à peu près les mêmes couleur, forme et odeur que les produits d'une maison concurrente déjà introduits sur le marché et connus des détaillants (District Court of the Eastern District of New-York, 1934)	99	Lorsque la diffamation commerciale s'exerce par la voie de la presse, qu'elle vise l'honneur et la considération du concurrent, sans constituer un dénigrement proprement dit des produits de celui-ci, ce n'est pas l'action en concurrence déloyale (prescription 30 ans) qui doit être exercée, mais l'action spéciale de la loi de 1881 sur la presse (prescription 3 mois) (Cour de Paris, 1935)	157
L'imitation d'un appareil dont la forme est réputée celle d'une maison déterminée est un acte de concurrence déloyale si cette forme a acquis le caractère d'une indication d'origine (<i>Secondary meaning</i>) (Circuit Court of Appeals, 1934)	99	Constitue un acte de concurrence déloyale le fait d'adopter la raison sociale « Société française des machines parlantes » dans le but évident de provoquer une confusion avec la « Compagnie des Machines parlantes Pathé frères » (Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 1934)	158
<i>France</i> . Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale vis-à-vis d'une société de transports automobiles de la région le fait, par une compagnie de chemins de fer, d'entreprendre l'exploitation de lignes d'autobus lorsque cette compagnie ne jouit pas de privilèges ou d'avantages particuliers (Besançon, Cour d'appel, 1933)	22	L'exploitant d'une source du bassin de Vichy commet une faute en utilisant les bouteilles de la Compagnie fermière revêtues de la marque déposée <i>Vichy-État</i> (Cour de cassation, 1934)	158
N'est pas déloyale la concurrence faite par une entreprise de transports sur route à une société concessionnaire de transport par voie ferrée laquelle a modifié son trafic et organisé sur route tous ses transports de voyageurs (Reims, Tribunal de commerce, 1934)	22	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale vis-à-vis d'un magasin de quincaillerie le fait, par un établissement d'alimentation, de distribuer des primes consistant en des articles de quincaillerie ou de ménage et d'annoncer ces primes par le moyen de catalogues luxueux (Paris, Tribunal de la Seine, 1934)	178
Commets un acte illicite celui qui envoie à sa clientèle avec un commentaire défavorable les extraits d'une décision judiciaire condamnant un de ses concurrents (Marseille, Tribunal de commerce, 1931)	42	Constitue un acte de concurrence déloyale le surmoulage (prouvé) d'un produit du domaine public (Marseille, Tribunal de commerce, 1932)	221
Doit être considérée comme nulle, parce que générale et absolue, une clause d'interdiction de se rétablir		Commets une violation de la loi du 1 ^{er} août 1905 celui qui vend comme neuves des bougies d'allumage usagées, munies d'une marque, après les	

avoir nettoyées et nickelées (Paris, Tribunal correctionnel de la Seine, 1935)	Pages 221	Est illicite et déloyale l'imitation servile du produit d'autrui, non breveté, dans le but de tromper l'acheteur et de profiter de la confusion des produits (Milan, Tribunal, 1934)	Pages 159
Constitue un secret de fabrique le fait, par un industriel, de mettre en œuvre et de tenir caché de ses concurrents un procédé de fabrication offrant un intérêt pratique ou commercial (Paris, Cour de cassation, 1935)	237	Commets un acte de concurrence déloyale celui qui, dans des circulaires rendues publiques, accuse ses concurrents de pratiquer des prix exorbitants en vantant la modicité de ses propres prix (Milan, Cour d'appel, 1935)	183
<i>Italie.</i> Constitue un acte de concurrence illicite, l'imitation servile de l'aspect extérieur d'un produit existant dans le commerce, mais non breveté, lorsque cet acte est de nature à créer une confusion avec le produit imité (Rome, Cour de cassation, 1933)	78	Sont admis à ester en justice pour la sauvegarde des intérêts particuliers de leurs membres les syndicats professionnels étrangers (Rome, Cour de cassation, 1935)	203

TABLE CHRONOLOGIQUE DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1884	Pages	1930	Pages	1932	Pages
Paris, Cour de cassation	13	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 5 février	143, 144	Marseille, Trib. de commerce, 18 décembre	42
1891		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 11 février	174	Paris, Cour de cassation, 22 décembre	156
Paris, Cour de cassation	13	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 28 février	174	Alexandrie, Cour d'appel mixte, 23 décembre	19, 21
1894		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 5 avril	143		
Paris, Cour de cassation	13	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 9 avril	145	1932	
1914		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 juin	175	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 16 janvier	142
Paris, Cour de cassation, 20 janvier	120	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 septembre	145	Hirschberg, <i>Landgericht</i> , 22 janvier	15
1924		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 23 septembre	175	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 10 février	144
La Haye, Cour des brevets, 28 juillet	13	Washington, Commissaire des brevets, 7 octobre	14	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 19 mars	142, 144
1925		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 22 octobre	144	Bordeaux, Trib. de commerce, 7 avril	24
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 10 juin	173	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 octobre	175	Bruxelles, Trib. de commerce, 18 avril	15
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 novembre	172	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 octobre	142	Bruxelles, Cour d'appel, 4 mai	15
1926		Paris, Trib. de commerce de la Seine, 4 novembre	156	Le Caire, Trib. de commerce, 10 mai	19
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 8 octobre	174	1931		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 10 mai	176
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 octobre	173	Paris, Trib. de commerce de la Seine, 16 février	157	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 28 mai	143, 145
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 14 décembre	173	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 février	143	Liège, Cour d'appel, 31 mai	15
1927		Lausanne, Tribunal fédéral, 2 avril	13	Le Caire, Trib. de commerce, 21 juin	19, 20
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 25 février	173	Paris, Tribunal civil de la Seine, 7 mai	156	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 juin	145
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 16 septembre	175	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 12 mai	175	Rouen, Cour d'appel, 2 ^e ch., 13 juillet	42
1928		Paris, Cour d'appel, 16 juin	13	Colmar, Cour d'appel, 16 juillet	42
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 13 mars	173	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 juin	142	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 16 septembre	145
Alexandrie, Cour d'appel mixte, 14 mars	19	Frankfort, <i>Oberlandesgericht</i> , 22 juillet	145	Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 19 septembre	142
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 5 juin	174	Marseille, Trib. de commerce, 23 juillet	156	Zutphen, Trib. de district, 30 octobre	147
Breslau, <i>Oberlandesgericht</i> , 14 juin	15	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 16 septembre	145	Bourges, Tribunal civil, 8 novembre	121
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 25 juin	174	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 3 octobre	142	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 15 novembre	15, 145
1929		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 14 octobre	144	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 19 novembre	145
Mansourah, Trib. de commerce, 23 mai	20	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 octobre	143	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 23 novembre	145
Avesnes, Tribunal civil, 12 juin	156	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 26 octobre	144	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 30 novembre	143, 145
Paris, Cour d'appel, 4 novembre	157	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 27 octobre	176	Marseille, Trib. de commerce, 5 décembre	221
Douai, Cour d'appel, 16 décembre	156	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 14 novembre	144	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 décembre	142, 143
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 décembre	174	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 novembre	142	Paris, Trib. correctionnel de la Seine, 19 décembre	15
		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} décembre	143	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 décembre	142
		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 2 décembre	144	Milan, Cour d'appel, 31 décembre	14
		Lausanne, Tribunal fédéral, 8 décembre	175		
		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 8 décembre	175, 176		

1933	Pages		Pages		Pages	
Alexandrie, Cour d'appel mixte, 11 janvier	19, 20, 21	Vienne, Cour suprême, 11 octobre	13	Montevideo, Ministère de l'Industrie, 28 février	237	
Besançon, Cour d'appel, 13 janvier	156	Madrid, Tribunal administratif, 14 octobre	14	Washington, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 5 mars	96	
Alexandrie, Trib. de commerce, 16 janvier	19	Vienne, Trib. administratif, 16 octobre	14	Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 7 mars	219	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 janvier	176	Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 2 ^e section des recours, 16 octobre	142	Paris, Cour d'appel, 12 mars	14	
Poitiers, Cour d'appel, 1 ^{re} ch., 25 janvier	42	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 octobre	176	Vienne, Tribunal des brevets, 15 mars	13	
Le Havre, Trib. de commerce, 7 février	16	Lisbonne, Trib. de commerce, 23 octobre	14	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 mars	144, 145	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 11 février	144	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} novembre	144	Paris, Cour de cass. (ch. des requêtes), 19 mars	23	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 25 février	143	Madrid, Administration de la propriété industrielle, 7 novembre	13	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 mars	145	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} mars	145	Paris, Tribunal civil de la Seine, 7 novembre	13	Paris, Cour d'appel, 27 mars	13	
Tournon, Tribunal civil, 3 mars	15	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 11 novembre	144	Colmar, Cour d'appel, 28 mars	14	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 10 mars	15	Paris, Trib. civil de la Seine, 13 novembre	15	Milan, Cour d'appel, 10 avril	24	
Milan, Cour d'appel, 13 mars	16	Bucarest, Cour de cassation, 20 novembre 1933	13	Pennsylvanie, <i>District Court</i> , 10 avril	58	
Lyon, Cour d'appel, 16 mars	16	Paris, Cour de cass., ch. des requêtes, 21 novembre	76	Washington, Commissaire des brevets, 11 avril	96	
Paris, Cour d'appel, 21 mars	14	Toulouse, Cour d'appel, 27 novembre	15	États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals (Sixth Circuit)</i> , 13 avril	99	
Alexandrie, Cour d'appel mixte, 22 mars	20	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 novembre	144	Le Havre, Trib. de commerce, 16 avril	100	
Rouen, Cour d'appel, 23 mars	16	Illinois du Nord, <i>District Court</i> , 2 décembre	15	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 avril	177	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 25 mars	144	Besançon, Cour d'appel, 2 décembre	22	Alexandrie, Cour d'appel mixte, 18 avril	21	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 28 mars	176	Naples, Tribunal, 6 décembre	16	Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 19 avril	142	
Paris, Trib. civil de la Seine, 7 avril	13	Rome, Cour de cassation, 15 décembre	78	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 avril	177	
Turin, Cour d'appel, 16 avril	43	Angers, Cour d'appel, 21 décembre	15	Washington, Commissaire des brevets, 25 avril	96	
Rome, Cour de cassation, 17 avril	16	Bruxelles, Trib. de commerce, 28 décembre	14	Paris, Trib. civil de la Seine, 25 avril	156	
Madrid, Administration de la prop. ind., 20 avril	15			Paris, Cour de cass., 26 avril 13, 118, 157		
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 26 avril	142			Paris, Cour de cassation, ch. crim., 26 avril	100	
Paris, Cour d'appel, 4 ^e ch., 11 mai	42			Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} ch. civile, 1 ^{er} mai	43	
Paris, Trib. civil de la Seine, 12 mai	120			Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 mai	41	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 mai	142			Vienne, <i>Patentamt</i> , 6 mai	219	
Lyon, Cour d'appel, 26 mai	14			Buenos-Ayres, Tribunal fédéral, 7 mai	100	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 26 mai	176			New-York, <i>Eastern District, District Court</i> , 11 mai	97	
Washington, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 29 mai	14			Paris, Cour d'appel, 15 mai	14	
Vienne, Cour suprême, 1 ^{er} juin	220			Paris, Cour de cassation, 15 mai	16	
Rome, Cour de cassation, 8 juin	16			Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} ch. civile, 15 mai	78	
Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 10 juin	142			New-York, <i>E. D., District Court</i> , 15 mai	99	
Vienne, Trib. administratif, 19 juin	15			Washington, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 21 mai	95	
Paris, Cour d'appel, 20 juin	15			Nîmes, Cour d'appel, 22 mai	146	
Connecticut, Cour, 22 juin	15			Vienne, Cour suprême, 25 mai	16	
Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 3 ^e section des recours, 29 juin	142			Venise, Cour d'appel, 29 mai	78	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} juillet	13, 145			Bruxelles, Cour de cassation, 31 mai	121	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 juillet	176			Washington, Commissaire des brevets, 1 ^{er} juin	96	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 8 juillet	144			New-York, <i>S. D., District Court</i> , 1 ^{er} juin	97	
Besançon, Cour d'appel, 11 juillet	16			Vienne, <i>Patentamt</i> , section des recours A, 1 ^{er} juin	218	
Paris, Cour d'appel, 24 juillet	14			Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 5 juin	219	
Rome, Cour de cassation, 27 juillet	16			Washington, Commissaire des brevets, 6 juin	96	
Paris, Trib. de commerce de la Seine, 9 août	16			Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 6 juin	143	
New-Jersey, <i>District Court</i> , 9 septembre	14					
Washington, Commissaire des brevets, 11 septembre	14					
Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 6 ^e section des recours, 11 septembre	143					
Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 10 ^e section des recours, 26 septembre	143					
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 octobre	142					

1934	Pages		Pages		Pages
Camberra, <i>Registrar</i>	158	Montevideo, Ministère de l'Industrie, 28 février	237	Washington, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 5 mars	96
Reims, Trib. de commerce, 5 janvier	22	Madrid, Tribunal administratif, 14 octobre	14	Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 7 mars	219
États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals (Tenth Circuit)</i> , 8 janvier	99	Vienne, Trib. administratif, 16 octobre	14	Paris, Cour d'appel, 12 mars	14
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 13 janvier	144	Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 2 ^e section des recours, 16 octobre	142	Vienne, Tribunal des brevets, 15 mars	13
États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals (Second Circuit)</i> , 15 janvier	95	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 octobre	176	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 mars	144, 145
Rabat, Cour d'appel, 19 janvier	15	Lisbonne, Trib. de commerce, 23 octobre	14	Paris, Cour de cass. (ch. des requêtes), 19 mars	23
Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 6 ^e section des recours, 23 janvier	142	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} novembre	144	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 mars	145
Alexandrie, Cour d'appel mixte, 24 janvier	20, 21, 22	Madrid, Administration de la propriété industrielle, 7 novembre	13	Paris, Cour d'appel, 27 mars	13
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 janvier	145	Paris, Tribunal civil de la Seine, 7 novembre	13	Colmar, Cour d'appel, 28 mars	14
Bastia, Cour d'appel, 30 janvier	77	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 11 novembre	144	Milan, Cour d'appel, 10 avril	24
Paris, Cour d'appel, 4 ^e ch., 1 ^{er} février	59	Paris, Trib. civil de la Seine, 13 novembre	15	Pennsylvanie, <i>District Court</i> , 10 avril	58
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 2 février	40, 176	Bucarest, Cour de cassation, 20 novembre 1933	13	Washington, Commissaire des brevets, 11 avril	96
Milan, Cour d'appel, 13 février	14	Paris, Cour de cass., ch. des requêtes, 21 novembre	76	États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals (Sixth Circuit)</i> , 13 avril	99
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 13 février	41	Toulouse, Cour d'appel, 27 novembre	15	Le Havre, Trib. de commerce, 16 avril	100
Bourges, Cour d'appel, 13 février	121, 157	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 novembre	144	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 avril	177
Milan, Cour d'appel, 14 février	146	Illinois du Nord, <i>District Court</i> , 2 décembre	15	Alexandrie, Cour d'appel mixte, 18 avril	21
Bordeaux, Cour d'appel, 1 ^{re} ch., 19 février	77	Besançon, Cour d'appel, 2 décembre	22	Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 19 avril	142
Saint-Etienne, Trib. de commerce, 22 février	78	Naples, Tribunal, 6 décembre	16	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 avril	177
California Northern Division S. D., District Court, 23 février	96	Rome, Cour de cassation, 15 décembre	78	Washington, Commissaire des brevets, 25 avril	96

1934

Camberra, <i>Registrar</i>	158	Montevideo, Ministère de l'Industrie, 28 février	237
Reims, Trib. de commerce, 5 janvier	22	Washington, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 5 mars	96
États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals (Tenth Circuit)</i> , 8 janvier	99	Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 7 mars	219
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 13 janvier	144	Paris, Cour d'appel, 12 mars	14
États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals (Second Circuit)</i> , 15 janvier	95	Vienne, Tribunal des brevets, 15 mars	13
Rabat, Cour d'appel, 19 janvier	15	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 mars	144, 145
Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 6 ^e section des recours, 23 janvier	142	Paris, Cour de cass. (ch. des requêtes), 19 mars	23
Alexandrie, Cour d'appel mixte, 24 janvier	20, 21, 22	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 mars	145
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 janvier	145	Paris, Cour d'appel, 27 mars	13
Bastia, Cour d'appel, 30 janvier	77	Colmar, Cour d'appel, 28 mars	14
Paris, Cour d'appel, 4 ^e ch., 1 ^{er} février	59	Milan, Cour d'appel, 10 avril	24
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 2 février	40, 176	Pennsylvanie, <i>District Court</i> , 10 avril	58
Milan, Cour d'appel, 13 février	14	Washington, Commissaire des brevets, 11 avril	96
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 13 février	41	États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals (Sixth Circuit)</i> , 13 avril	99
Bourges, Cour d'appel, 13 février	121, 157	Le Havre, Trib. de commerce, 16 avril	100
Milan, Cour d'appel, 14 février	146	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 avril	177
Bordeaux, Cour d'appel, 1 ^{re} ch., 19 février	77	Alexandrie, Cour d'appel mixte, 18 avril	21
Saint-Etienne, Trib. de commerce, 22 février	78	Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , 19 avril	142
California Northern Division S. D., District Court, 23 février	96	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 avril	177

	Pages		Pages		Pages
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 8 juin . . .	177	Paris, Cour d'appel, 30 octobre . . .	157	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 15 juin . . .	177	Vienne, Cour des brevets, 3 novembre	218	cours B, 30 janvier	218
Cohmar, Cour d'appel, 2 ^e ch., 23 juin	146	Vienne, Ministère du Commerce et des		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
Nîmes, Cour d'appel, 25 juin . . .	146	Communications, 8 novembre . . .	219	cours B, 31 janvier	218
Paris, Trib. comm. de la Seine, 27 juin	100	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		Paris, Cour d'appel, 4 février . . .	202
New-York, <i>S. D., District Court</i> , 30 juin	97	cours B, 10 novembre	218	Lausanne, Tribunal fédéral, 6 février	203
Le Havre, Trib. de commerce, 10 juillet	78	Vienne, Cour suprême, 13 novembre	218	Vienne, Cour des brevets, 9 février .	218
Vienne, Ministère du Commerce et des		Alexandrie, Tribunal, 20 novembre .	159	Vienne, <i>Patentamt</i> , 9 février	220
Communications, 14 juillet	219	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		Paris, Trib. civil de la Seine, 20 février	203
Paris, Cour d'appel, 16 juillet . . .	14	cours A, 20 novembre	218	Vienne, Magistrat, 21 février	219
États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals</i>		Varsovie, Bureau des brevets, section		Vienne, Tribunal fédéral, 22 février .	220
(<i>Second Circuit</i>), 16 juillet	97	des recours, 21 novembre	124	Athènes, Conseil d'État, 23 février/	
Paris, Cour de cassation, 18 juillet .	13	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		1 ^{er} mars	222
Colmar, Cour d'appel, 2 ^e ch., 21 juillet	146	cours B, 21 novembre	218	Versailles, Tribunal civil, 28 février .	156
Rome, Cour de cassation, 27 juillet .	13	Milan, Tribunal, 22 novembre	159	Bordeaux, Cour d'appel, 1 ^{re} ch., 28 fé-	
Turin, Cour d'appel, 30 juillet . . .	100	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		vrier	221
Vienne, Ministère du Commerce et des		cours A, 23 novembre	218	Vienne, <i>Patentamt</i> , 1 ^{er} mars	219
Communications, 4 août	219	Vienne, Ministère du Commerce et des		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
Vienne, Ministère du Commerce et des		Communications, 23 novembre . . .	219	cours A, 4 mars	218, 219
Communications, 8 août	219	Vienne, Ministère du Commerce et des		Vienne, Cour des brevets, 9 mars . . .	219
Washington, Commissaire des brevets,		Communications, 23 novembre . . .	220	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 12 mars . . .	177
15 août	96	Paris, Tribunal civil de la Seine, 26 no-		Vienne, Cour suprême, 12 mars . . .	220
Connecticut, <i>District Court</i> , 6 septembre	98	vembre	120	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
Vienne, Cour suprême, 6 septembre	218	Vienne, Ministère du Commerce et des		cours B, 13 mars	218
Vienne, <i>Oberlandesgericht</i> , 12 sep-		Communications, 28 novembre . . .	219	Paris, Tribunal civil de la Seine,	
tembre	220	Paris, Cour de cass., 4 décembre . . .	158	15 mars	118, 157
Vienne, Cour suprême, 13 septembre	218	Vienne, Ministère du Commerce et des		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 19 mars . . .	177
Budapest, Cour royale hongroise,		Communications, 5 décembre . . .	219	Milan, Cour d'appel, 22 mars	183
19 septembre	237	Vienne, Cour suprême, 9 décembre . .	220	Gênes, Cour d'appel, 22 mars	223
Colorado, Cour suprême, 24 septembre	99	Vienne, Cour suprême, 13 décembre . .	220	Paris, Tribunal correct. de la Seine,	
Michigan, Cour suprême, 1 ^{er} octobre .	99	Vienne, <i>Oberlandesgericht</i> , 13 décembre	220	12 ^e ch., 28 mars	221
Washington, Commissaire adjoint des		Vienne, Cour suprême, 18 décembre . .	219	Paris, Cour de cassation, 29 mars . .	237
brevets, 5 octobre	98	Côme, Tribunal, 20 décembre	159	Vienne, <i>Patentamt</i> , 4 avril	219
New-York, Cour suprême, 8 octobre .	99	Washington, <i>Court of Customs and</i>		Paris, Cour d'appel, 15 avril	157
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		<i>Patent Appeals</i> , 24 décembre . . .	96	Vienne, <i>Patentamt</i> , 15 avril	219
cours A, 9 octobre	218	Buenos-Ayres, Tribunal fédéral, 28 dé-		Vienne, <i>Patentamt</i> , 18 avril	220
Donai, Cour d'appel, 2 ^e ch., 11 octobre	146	cembre	145	Vienne, <i>Patentamt</i> , 26 avril	219
Vienne, Ministère du Commerce et des		Paris, Trib. de commerce de la Seine,		Vienne, <i>Patentamt</i> , 30 avril	219, 220
Communications, 11 octobre	220	10 ^e ch., 29 décembre	178	Milan, Cour d'appel, 10 mai	222
Vienne, Cour suprême, 12 octobre . .	220	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 31 dé-		Vienne, Tribunal fédéral, 14 mai . . .	219
Vienne, Cour suprême, 16 octobre . .	220	cembre	202	Vienne, Cour suprême, 16 mai	220
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-				Paris, Tribunal civil de la Seine,	
cours A, 17 octobre	218			20 mai	156
Vienne, Cour suprême, 18 octobre . .	218			Vienne, Ministère du Commerce et	
Washington, Commissaire des brevets,				des Communications, 24 mai	219
19 octobre	96			Vienne, Tribunal fédéral, 24 mai . . .	219
Paris, Trib. de commerce de la Seine,				Paris, Cour d'appel, 4 juin	157
24 octobre	158			Paris, Trib. de commerce de la Seine,	
Vienne, Trib. administratif, 24 octobre	220			11 juin	157
Vienne, Ministère du Commerce et des				Vienne, <i>Patentamt</i> , 19 juin	220
Communications, 25 octobre	219			Vienne, Magistrat, 21 juin	219
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des annu-				Paris, Cour d'appel, 23 juin	157
lations, 26 octobre	219			Paris, Cour d'appel, 29 juillet	158
Vienne, Cour suprême, 27 octobre . .	218			Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
				cours B, 31 août	218

1935

Vienne, <i>Patentamt</i> , 2 janvier	220
Paris, Trib. de commerce de la Seine,	
7 janvier	202
Vienne, <i>Patentamt</i> , 7 janvier	220
Milan, Cour d'appel, 10 janvier . . .	124
Rome, Cour de cassation, 14 janvier .	203
Bogotá, Bureau de la propriété indus-	
trielle, 25 janvier	221
Bourg, Tribunal civil, 29 janvier . . .	123
Paris, Tribunal civil de la Seine,	
30 janvier	118, 157

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Aidoniadis, Socrate	19	Confédération des vignerons du Sud- Est	146	Granulit	175
Aktiengesellschaft für graphische In- dustrie	173	Corradini	78	Guerlain, Société	203
Alfa Laval Separatoren	176	Costruzioni meccaniche carraresi	223	Guichard	100
Anuman, Soc. an.	159	Cugnasca	159	Hall	95
Anchor Store & Range Co.	99	De Giorgi	222	Hamburger Export-Brauereien	174
Autofrigor A.-G.	43	Deloux	146	Héritiers Carlos Colombo	145
Ardon	22	Deutsche Vacuum Oel A.-G.	175	Hirtz	146
Baizet	42	Ditta Mariani e Ferrari	223	Hofmann-La Roche, Société	159
Barbier	78	Ditta Nicola J. Chini	203	Honvault	146
Barbieri	159	Ditta Perelli	146	Hord, Gustavo	202
Barna	221	Dorin, Maison	237	Hunyadi Janos	176
Batschari	173	Douglas	99	Hutchinson	202
Bellon, Jean, D. (petits-fils de —)	221	Douros	20	Hygienic Tobacco Co.	20
Benamou	43	Dransy	120	I. G. Farbenindustrie	24, 114
Beret	146	Dubarry, Blas, L.	202	Imbert	42
Bezzi	78	Du Pont Cellophane Co. Inc.	97	Isenberg, Ferdinand	174
Bianchini-Férier, Maison	159	Duquesnoy, Société	146	Isolfeu	59
Biard	178	Durning	97	Istituto biologico farmaceutico	100
Blachier et Hulin	42	El Difraoui & Co	19	Ivins' Son Inc.	58
Boston Giussani & Co	183	Electrolux-Servel Corp.	96	Jacoby, Arthur	175
Boucharin	146	Emmanouilidis	222	Jacoby, Emil	175
Brandt, Edgar	202	Ernst Pack & Söhne	174	Jay's Chemical Corporation	99
Brasserie de Sarrebourg	146	Établissements Goulet-Turpin	178	« Job », Société	19
Bravay	76	Établissements Nicolas	120	Johann Maria Farina gegenüber dem Jülichsplatz	175
Buchard fils	78	Faccenda	176	Johann Maria Farina gegenüber dem Neumarkt	175
Bustany, Dr A. (Hygienic Tobacco Co.)	20	Farina, Johann Maria	175	Keebler Weyl Baking Company	58
Calico Printers Association Ltd.	19	Fédération des syndicats avicoles de l'Ain	123	Klawe, Magister, maison	124
California Packing Corporation	96	Ferrari	223	Korsethaus Gazelle	174
Calzificio Germani	146	Fonderie typographique française	221	Krem-Ko Co.	95
Chambre syndicale des Fabricants de bronzes	100	France, Paul	158	Kyriazi frères	20
Champion, bougies, Société	221	Frigomatic A.-G.	43	Laboratorio chimico Lombardo	124
Chatillon	43	Fritisse	202	Laboratorio farmacologico reggiano	124
Chaumel	77	Furniture Manufacturer's Association of Grand-Rapids	99	Laboratorio italiano medicamenti (L. I. M.)	159
Chemins de fer du Territoire de Belfort	22	Gagniere, Société	78	La Farmaceutica italo-svizzera	24
Chicago Pneumatic Tool Co.	96	Galbani, Egidio, S. A.	78	Lagnié	78
Chini, Nicola, J.	203	Galtruccio	159	La Houppé, Société	237
Chuchu-Decayeux	23	Gargoyle	175	Land-Feuer-Versicherungs-Gesellschaft der Grafschaft Glatz	176
Clin y Cia	100	Gazelle	174	La Sartotecnica	222
Colombo, Carlos, Héritiers	145	G. & A. Import Corp.	97	Lavezzari	159
Colorado Clothing Manuf. Co.	99	General Carbonalpha Cy	202	Lever bros. Ltd.	19, 99
Colorado National Bank of Denver	99	Germani, Calzificio	146	Leykauf	174
Colorado National Co.	99	Gianolio, Morteo	43	Loewe, Ludwig, A.-G.	174
Comar & Co	100	Gibelin	77	Loewe Radio G. m. b. H.	174
Comisaria de marcas	145	Giussani, Boston & Co.	183	Loiseau	100
Compagnie des Machines parlantes Pathé frères	158	Glatzer Feuersozietät	176	Machines parlantes, Société française des —	158
Compagnie des Mines d'Aniche	202	Goldina	173	Macy, R. H. & Co.	99
Compagnie des Transports automobiles de la Région de Belfort	22	Gollot	23	Magister Klawe, maison	124
Compagnie fermière de l'Établissement thermal de Vichy	158	Good Humor Corp.	96	Maison Dorin	237
Compagnie générale de T. S. F.	118	Gordon, Benjamin	97	Mariani	223
Compagnie métropolitaine des Rhums purs	100	Goulet-Turpin, établissements	178	Martin, Société	78
Comptoir des Rhums purs	100	Grammofon	173	Mattei, François	77
		Grande huilerie bordelaise	221	Maurice	202
		Grand-Rapids Guild of Exhibitors	99		
		Granitol	175		

	Pages		Pages		Pages
Melle, Usines	203	Samaritaine	42	Sun-Maid Raisin Growers of California	96
Mergenthaler	173	Sandow, Dr Ernst	176	Syndicat des propriétaires viticulteurs	
Mestedjian	19	Savons de Marseille	42	de Châteauneuf-du-Pape	76
Migros A.-G.	78	Saxlehner, Andreas	176	Syndicat français de la parfumerie	203
Miller, L. G. & Sons Inc.	95	Schwarzloze Söhne	19	Syndicat général des vignerons des	
Mitin-Litin	176	Sears Roebuck & Co.	96	Côtes-du-Rhône	146
Mitropa	174	Sens	42	Syndicat viticole de Sauternes et de	
Mototecnica De Micheli	183	Siemens, Société	119	Barsac	77
Moutsatsos, Georges	19	Sipra, Société	121	Syndicat viticole des grands vins de	
Neckarsulmer Fahrzeugwerke A.-G.	177	Società Trasformatori elettrici	78	Saint-Peray	146
Newark Cheese Co. Inc.	99	Soc. an. Amman	159	Taeschnerfabrik	100
Nicolas, établissements	120	Société anonyme des anciennes usines		Tarika frères	21
Niederschlesische Provinzial-Feuer-		Max Thun	43	Tcholakian	21
sozietät	176	S. A. Egidio Galbani	78	The Elm City Brewing Corp.	98
Noury	202	S. A. Paulaner-Bräu	146	The Hat Corporation of America	221
NSU Vereinigte Fahrzeugwerke A.-G.	177	Société centrale de réception de coton	78	The Libbey Glass, Société	121
Olive	221	Société des bougies Champion	221	The Six Star Lubricants Co.	96
Original Sächsische Tiefkultur- und		Société des écharpes égyptiennes	19	Thiele A.-G.	203
Universalpflüge	174	Société des Établissements Edgar		Thomson-Houston	118
Packs, Ohliger & Co.	174	Brandt	202	Thun, Max, Société	43
Pathé frères, Compagnie des machines		Société des Établissements Hutchinson	202	Tochon-Lepage & C ^{ie} , Société	100
parlantes	158	Société des Transports départementaux	22	Touchet, Roberto et Juan	221
Paulaner-Bräu, S. A.	146	Société des Verreries réunies de Van-		Towarzystwo Przemysłu Chemiczno-	
Penfolds Wines Ltd.	158	nes-le-Chatel et Vierzon	121	Farmaceutycznego, Société	124
Perelli, Ditta	146	Société Duquesnoy	146	Treitis Company of America	97
Perraud	123	Société française des Machines par-		Usines de Melle	203
Person	95	lantes	158	Usines Renault	121
Picciotto	19	Société Fritisse et Noury	202	U. S. Steel Corporation	98
Pillsbury Flour Mills Co.	96	Société Gagniere	78	Vacuum Oil Comp.	175
Polygraphische Gesellschaft	173	Société Guerlain	203	Valvoline Oil Comp.	176
Porta	43	Société Hofmann-La Roche	159	Valvonit	176
Premier-Pabst Corp.	98	Société « Job »	19	Vauen	176
Preola A.-G.	203	Société La Houpe	237	Vox	173
Rabatel et Bertrand	42	Société Martin	78	Walcher, veuve	146
Rebollo, Antonio	237	Société Mattei, Antoine & C ^{ie}	77	Waldorf Astoria A.-G.	173
Renault, Usines	121	Société produits Roche	159	Wanner	59
Rennotte	203	Société Rollin & C ^{ie}	42	Waterman L. E. Co.	97
Rich Products Corp.	96	Société Siemens	119	Waxed Products Co. Inc.	97
Ritterwerk	173	Société Sipra	121	Weber	237
Roche, produits, Société	159	Société The Libbey Glass	121	Weiser, Gaston	19
Roger et Gallet	19	Société Tochon-Lepage & C ^{ie}	100	Whisky	176
Rollin & C ^{ie} , Société	42	Standard Oil Company of New-York	96	Zaffiris	19
Rostand	42	Stollwerk	196	Zaphiris	20
Rymer, S. B.	99			Zentropa	174
Salonica Cigarettes Co.	19, 20			Zins	100

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
Alexandroff, Léon. Traité théorique		Cristofaro, Carlo. Azione di contraffaz-		sione della concorrenza sleale, l'a-	
et pratique des marques et de la		zione del licenziato con esclusiva	224	zienda, il nome e la ditta	79
concurrency déloyale	79	Di Franco, Luigi. I marchi non regi-		Giambrocono, Armando et Gozzano, A.	
Borchardt, Curt. Die Patente der Funk-		strati in diritto internazionale e		Le privative industriali. Che cosa	
empfangstechnik	44	nella nuova legge italiana	100	sono. Come si ottengono. Come si	
Braun, Thomas et Struye, Paul. Pré-		Foà, Irma. I diritti dei terzi nella Con-		difendono. — La marca. Come si	
cis des brevets d'invention et de la		venzione internazionale per la pro-		crea. Come si protegge. Come si	
contrefaçon industrielle	60	tezione della proprietà industriale	24	difende.	160
Cairo, Oreste. Bulletin S. T. E. G. I.	80	Ghiron, Mario. Corso di diritto in-		Gottrau (de), Bernard. Du droit aux	
		dustriale. Volume primo: La repres-		indications de provenance et spé-	
				cialément à l'appellation « Gruyère »	160

	Pages		Pages		Pages
Graf, Paul. <i>Die Normen des schweizerischen Patentrechts für chemische Erfindungen, Arzneimittel-, Lebensmittel- und Textilerfindungen</i>	148	Lehmann & Rec. <i>Priority Right in Patent Cases under the international Convention</i>	124	Schröeter, K. et Poschenrieder, R. <i>Der Ausübungszwang in der Patentgesetzgebung aller Länder</i>	204
Jannoni Sebastianini, Alfredo. <i>La Conferenza di Londra sulla proprietà industriale</i>	100	<i>Oesterreichische Anwalts-Zeitung</i> , publication trimestrielle autrichienne	44	Serafinowicz, Oscar. <i>Verwertung und Schutzz von Erfindungen in der U. R. S. S. in Rahmen des Sowjet-Wirtschaftssystems in seiner jetzigen Form</i>	44
— <i>La nuova legge sulle privative industriali e sui marchi di fabbrica e di commercio</i>	148	Reimer, Eduard. <i>Wettbewerbs- und Warenzeichenrecht</i> . Zweiter Band : <i>Kommentar zum Gesetz gegen den unlauteren Wettbewerb, zum Zugabe- und Rabattrecht und zu den einschlägigen Bestimmungen des Gesetzes über Wirtschaftswerbung</i>	44	Thieme, Hans. <i>Mitarbeiter und Industrie</i>	239
Journal de la Chambre de commerce internationale, publication bimensuelle de la C. C. I.	24	<i>Revista da propriedade industrial</i> , publication officielle brésilienne	80	Valerio, Ettore. <i>La riforma della legge sulle privative industriali ed i lavori d'arte applicata all'industria</i>	148
		Schapira, Martin. <i>Das Unternehmen und seine Kennzeichen</i>	224	<i>Zentral-Marken-Anzeiger</i> , publication officielle autrichienne	224

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1935

	Pages		Pages
Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1935	1, 2	Proclamations concernant l'application des lois sur les brevets, les dessins et les marques à Papoua, à la Nouvelle-Guinée et à l'île de Norfolk (du 13 mars 1935)	101
— MESURES D'EXÉCUTION DES ACTES DE LA HAYE :		Ordonnance modifiant le règlement sur les dessins (n° 24, du 18 mars 1935)	225
<i>Palestine.</i> Ordonnances portant application aux pays unionistes des sections 51 de la <i>Patents and Designs Ordinance</i> et 24 à 26 de la <i>Trade-Marks Ordinance</i> (du 10 avril 1934)	81	Proclamation interdisant les mots « Empire » et « Commonwealth » (du 10 avril 1935)	102
— DÉNONCIATION :		Autriche. — 1 ^{re} <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance modifiant les dispositions relatives à l'indication de provenance géographique des crayons (n° 180, du 28 mars 1934)	113
<i>Pays-Bas.</i> Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union, concernant la dénonciation pour les <i>Indes Néerlandaises</i> de l'Arrangement de Madrid relatif à l'enregistrement international des marques (du 15 novembre 1935)	206	Lois concernant l'appellation et le commerce des semences de plantes (nos 260 et 261, du 28 août 1934)	113
Allemagne. — <i>Législation intérieure.</i> — Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions 2, 25, 45, 62, 82, 101, 125, 185, 206, 225		Loi instituant des collèges d'arbitrage en matière de ventes à vil prix (n° 325, du 26 octobre 1934)	113
Ordonnance concernant la concurrence (du 21 décembre 1934)	25	Loi portant modification et complément des dispositions en matière de marques (n° 330, du 26 octobre 1934)	82
Loi portant modification de la loi contre la concurrence déloyale (du 26 février 1935)	62	Loi concernant la protection des marques (<i>Bundesgesetzblatt</i> n° 130, de 1935)	83
Loi concernant la protection des armoiries de la Confédération suisse (du 27 mars 1935)	125	Ordonnances portant modification et complément des dispositions relatives à l'organisation et au règlement de service du Bureau des brevets (nos 18 et 19, du 22 janvier 1935)	45, 46
Ordonnances concernant les liquidations de fin de saison (du 14 mai 1935)	193	Ordonnance modifiant les exigences relatives au dépôt des marques (n° 20, du 22 janvier 1935)	62
Ordonnance interdisant, quant à l'industrie du vêtement, d'annoncer que tel produit ne peut être obtenu à un prix inférieur à celui offert par le commerçant (du 5 juin 1935)	193	Ordonnance modifiant une disposition relative aux marques collectives (n° 21, du 22 janvier 1935)	62
Ordonnance relative aux moyens d'attirer la clientèle (du 19 juin 1935)	193	Ordonnance concernant les taxes pour expéditions officielles (n° 22, du 22 janvier 1935)	71
Australie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi tendant à reviser la législation du « Commonwealth » par l'abrogation et la modification de certaines lois (n° 45, du 6 août 1934)	206	Ordonnance appliquant aux affaires de marques les dispositions relatives à la Cour des brevets (n° 23, du 22 janvier 1935)	62
		Loi concernant la protection de l'appellation « Roquefort » pour fromages (n° 4, du 11 février 1935)	88

	Pages		Pages
Ordonnance concernant le commerce de la bière en bouteilles (n° 93, du 16 mars 1935)	71	Arrêté réglementant l'emploi de la dénomination « cousu main » pour les chaussures (du 6 mars 1935)	215
Ordonnance concernant le traitement des expéditions de fromage muni indûment de l'appellation « Roquefort » (n° 127, du 9 avril 1935)	102	Arrêté réglant l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879, modifiée par l'arrêté royal du 29 janvier 1935, sur les marques de fabrique et de commerce (du 8 mars 1935)	126
Ordonnance portant publication de la loi codifiée sur les marques (n° 130, du 13 avril 1935)	82	Arrêté relatif à la dénomination des eaux de boisson (du 25 mars 1935)	166
Ordonnance interdisant les avantages gratuits dans l'industrie du blanchissage, du dégraissage et de la teinturerie (n° 188, du 22 mai 1935)	153	Circulaire ministérielle relative à l'application de l'arrêté royal du 27 février 1935 concernant les taxes sur les brevets d'invention (du 26 mars 1935)	185
Loi concernant le commerce de la cire à souliers et à parquets et des liquides servant à polir les métaux (n° 295, du 13 juillet 1935)	194	Arrêté réglementant l'emploi des dénominations du ciment (du 14 avril 1935)	215
Avis concernant les armoiries et les drapeaux du Japon (n° 320, du 27 juillet 1935)	165	Publications d'appellations d'origine effectuées conformément à l'article 1 ^{er} de la loi du 18 avril 1927, relative à la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (<i>Moniteur belge</i> , 6-7 mai et 29 juin 1935)	150
Avis concernant les insignes de souveraineté modifiés du Reich et des pays allemands (n° 333, du 3 août 1935)	165	Circulaire ministérielle relative aux demandes de brevet d'importation et à la rédaction des demandes de brevets (du 8 mai 1935)	207
Avis concernant la protection des inventions, etc. à une exposition (n° 199 413-Gr. 35, du 9 septembre 1935)	207	Arrêté ministériel relatif aux conditions de vente des asperges, des choux-fleurs, des tomates, des fraises et de la chicorée-witloof (du 21 mai 1935)	215
2 ^o <i>Droit conventionnel</i> . — Avis concernant la caducité de certaines dispositions du traité conclu avec la Suisse sur l'assainissement de l'industrie de la broderie (du 11 mars 1935)	72	Arrêté relatif aux garanties d'origine des fruits et légumes frais mis en vente dans le pays (du 21 mai 1935)	225
Belgique. — <i>Législation intérieure</i> . — Arrêtés concernant les vins, vins de fruits, boissons vineuses, produits œnologiques et eaux-de-vie (du 20 décembre 1934)	46, 47	Arrêté portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 1935 modifiant certaines dispositions de la loi du 1 ^{er} avril 1879 sur les marques de fabrique et de commerce (n° 182, du 2 juillet 1935)	150
Arrêté protégeant les producteurs, commerçants et consommateurs contre certains procédés tendant à fausser les conditions normales de la concurrence (n° 55, du 23 décembre 1934)	2	Brésil. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret portant approbation du règlement du Département national de la propriété industrielle et contenant d'autres dispositions (n° 22 989, du 26 juillet 1933)	4
Arrêté sur le contrôle de la provenance des beurres (du 23 décembre 1934)	63	Décret établissant une nouvelle classification des produits pour les brevets et les marques et portant des dispositions relatives aux publications officielles et au contenu des demandes concernant les marques (n° 23 649, du 27 décembre 1933)	48
Arrêté concernant les conditions auxquelles doivent répondre certains produits pour pouvoir être mis dans le commerce sous une dénomination déterminée (du 13 janvier 1935)	63	Décret portant approbation du règlement sur les dessins ou modèles industriels, les noms commerciaux et les enseignes et la répression de la concurrence déloyale (n° 24 507, du 29 juin 1934)	64
Arrêté réglementant l'emploi des dénominations « toile », « pur fil », « toile de lin », etc. (du 13 janvier 1935)	63	Règlement relatif à l'enregistrement des dessins ou modèles, des noms commerciaux et des enseignes d'établissements et à la répression de la concurrence déloyale (approuvé par le décret n° 24 507, du 29 juin 1934), <i>rectification</i>	102
Arrêté limitant et réglementant la vente avec primes (du 17 janvier 1935)	64	Décret portant création du Conseil des recours en matière de propriété industrielle (n° 24 670, du 11 juillet 1934)	102
Arrêté modifiant certaines dispositions de la loi du 1 ^{er} avril 1879 sur les marques de fabrique et de commerce (n° 89, du 29 janvier 1935)	26	Bulgarie. — <i>Législation intérieure</i> . — Circulaire rendant obligatoire l'indication de provenance des articles de parfumerie et des cosmétiques (n° 3704, du 20 avril 1928)	150
Arrêté organisant la protection des marques collectives et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1898, relative aux unions professionnelles (n° 90, du 29 janvier 1935)	27	Circulaire relative à l'importation des étiquettes pour les articles de parfumerie et les cosmétiques (n° 5705, du 25 juin 1928)	150
Arrêté réglant les mesures relatives à la protection des dessins et modèles industriels (n° 91, du 29 janvier 1935)	29	Circulaire concernant l'emploi abusif des mentions « marque déposée » ou « marque enregistrée » (n° IV-b 16 677, du 15 novembre 1934)	68
Arrêté réglant l'exécution de l'arrêté du 20 décembre 1934 relatif aux vins, vins de fruits, boissons vineuses et produits œnologiques (du 4 février 1935)	89		
Arrêté protégeant les commerçants et les consommateurs contre certains procédés en matière de ventes en détail de marchandises non-usagées (du 26 février 1935)	165		
Arrêté modifiant les règles de perception des taxes de brevets (du 27 février 1935)	102		

	Pages		Pages
Canada. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — Règlements et formules utiles pour rendre effectifs les objets de la loi sur la concurrence déloyale, de 1932 (du 26 août 1932)	31	Décret étendant à l'Algérie le décret du 9 avril 1934, relatif à la répression des fraudes en ce qui concerne les liqueurs, etc. (du 4 mars 1935)	71
Règles, règlements, formules et taxes sous le régime de la loi des brevets (du 16 septembre 1933)	103	Loi protégeant les objets d'art fabriqués et vendus sous la dénomination de « bronzes » (du 8 mars 1935)	69
Loi modifiant et codifiant les lois sur les brevets (du 13 juin 1935)	186, 207, 226	Loi sur la répression des fraudes dans le commerce des produits détruisant les ravageurs des cultures (du 10 mars 1935)	71
2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de lettres avec la France, concernant la protection des appellations d'origine vini- coles et agricoles (du 29 septembre 1934)	71	Loi tendant à protéger les appellations d'origine des vins récoltés en Bourgogne délimitée (du 6 avril 1935)	106
Chili. — <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec le Danemark, concernant la protection réciproque des marques (du 22 août 1934)	233	Loi tendant à protéger les appellations d'origine des vins récoltés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (du 30 avril 1935)	151
Colombie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret concernant l'interprétation des articles 67 et 68 de la loi sur la propriété industrielle (n ^o 1023, du 16 mai 1934)	8	Décret portant règlement d'administration publique pour l'application en Afrique occidentale française de la loi du 1 ^{er} août 1905 sur la répression des fraudes (du 7 mai 1935)	132
Costa-Rica. — <i>Droit conventionnel.</i> — Convention avec la France pour la protection de la propriété industrielle et des appellations d'origine (du 10 juillet 1933)	215	Décret modifiant le décret du 29 septembre 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application aux établissements français dans l'Inde de la loi du 1 ^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie (du 7 mai 1935)	132
Danemark. — <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Lithuanie, concernant la protection réciproque des marques (du 17 janvier 1934)	169	Décret modifiant le décret du 3 juillet 1929 portant règle- ment d'administration publique pour l'application à la colonie de la Réunion de la loi du 1 ^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie (du 7 mai 1935)	132
Échange de notes avec le Chili, concernant la protection réciproque des marques (du 22 août 1934)	233	Décret modifiant le décret du 5 juillet 1929 portant règle- ment d'administration publique pour l'application à la colonie de la Guadeloupe de la loi du 1 ^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie (du 7 mai 1935)	133
États de Syrie et du Liban. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté punissant la tentative d'infraction aux disposi- tions de l'arrêté 8/LR., du 26 janvier 1932, qui concerne la répression des fausses marques de fabrique ou de com- merce et des fausses indications de provenance (n ^o 90/LR., du 24 avril 1934)	150	Décret modifiant le décret du 20 mars 1930 portant règle- ment d'administration publique pour l'application à l'In- dochine de la loi du 1 ^{er} août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifica- tions des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie (du 7 mai 1935)	133
Finlande. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté concernant la nature des pièces à déposer lors d'une demande de bre- vet et la publication des brevets (n ^o 120, du 12 mars 1935)	211	Décret modifiant le décret du 21 avril 1932 portant règle- ment d'administration publique pour l'application à la colonie de la Guyane française de la loi du 1 ^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie (du 7 mai 1935)	133
2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Lithuanie concernant la protection réciproque des marques (des 25 mai/19 juin 1934)	194	Loi tendant à l'organisation et à l'assainissement des mar- chés du lait et des produits résineux (du 2 juillet 1935)	153
France. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exposés aux expo- sitions	8, 69, 106, 130, 151, 166, 213	Loi tendant à rendre à l'article 12 de la loi du 6 mai 1919, relative à la protection des appellations d'origine, appli- cable au « Pineau des Charentes » (du 5 juillet 1935)	151
Décrets relatifs aux marques de fabrique et de commerce (du 13 décembre 1934)	31, 32	Décret relatif à la défense du marché des vins et au régime économique de l'alcool (du 30 juillet 1935)	190
Décrets rendant applicable aux colonies, aux pays de pro- tectorat, au Togo et au Cameroun la loi garantissant les appellations d'origine « Roquefort », « Cognac » et « Ar- magnac » (du 15 décembre 1934)	49	Décret relatif à l'application du décret du 30 juillet 1935, modifiant et complétant les lois des 6 mai 1919 et 22 juillet 1927, qui concernent l'appellation d'origine « Champagne » (du 28 septembre 1935)	230
Règlement pour l'exécution, en Indochine, de la loi sur les vins (du 15 décembre 1934)	68	Décret portant promulgation de l'accord pour la protection réciproque de la propriété industrielle et des appellations d'origine entre la France et la République de Costa-Rica (du 9 octobre 1935)	213
Décret remplaçant l'appellation « soie artificielle » par l'ap- pellation « rayonne » (du 10 janvier 1935)	60		
Décrets portant application de la loi du 20 avril 1932 sur l'indication d'origine de certains produits étrangers (des 8 février, 6 avril, 12 mai, 5 juillet et 28 août 1935)	90, 127, 212		

	Pages		Pages
2° <i>Droit conventionnel</i> . — Convention de commerce et de navigation avec la Yougoslavie (du 30 janvier 1929) . . .	133	Japon. — <i>Législation intérieure</i> . — Loi portant modification de la loi sur les dessins et modèles industriels (n° 10, du 15 mars 1933) . . .	8
Convention avec Costa-Rica, pour la protection de la propriété industrielle et des appellations d'origine (du 10 juillet 1933) . . .	215	Ordonnance portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les marques de fabrique et de commerce (n° 6, du 15 juillet 1933) . . .	9
Échange de notes avec la Grèce concernant la protection de l'appellation d'origine « Roquefort » (des 2 juillet/3 novembre 1934) . . .	153	Ordonnance concernant l'entrée en vigueur de la loi contre la concurrence déloyale (n° 341, du 22 décembre 1934) .	151
Échange de lettres avec le Canada concernant la protection des appellations d'origine vinicoles et agricoles (du 29 septembre 1934) . . .	71	Ordonnance concernant l'entrée en vigueur de la loi n° 15, de 1934, portant modification de la loi sur les marques (n° 345, du 22 décembre 1934) . . .	151
Échange de lettres avec l'Union Sud-Africaine sur la protection des appellations françaises de vins et eaux-de-vie (du 11 février 1935) . . .	194	Lettonie. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret portant modification du règlement contre la concurrence déloyale (du 17 juillet 1935) . . .	231
Grande-Bretagne. — <i>Législation intérieure</i> . — Ordonnances concernant l'adhésion de la Suède et du Japon au texte de La Haye de la Convention d'Union (des 14 août 1934 et 21 février 1935) . . .	49	Lithuanie. — <i>Droit conventionnel</i> . — Échange de notes avec le Danemark, concernant la protection réciproque des marques (du 17 janvier 1934) . . .	169
Grèce. — 1° <i>Législation intérieure</i> . — Décret concernant la protection de l'appellation d'origine « Roquefort » (du 18 avril 1935) . . .	151	Échange de notes avec la Finlande concernant la protection réciproque des marques (des 25 mai/19 juin 1934) . .	194
2° <i>Droit conventionnel</i> . — Échange de notes avec la France concernant la protection de l'appellation d'origine « Roquefort » (des 2 juillet/3 novembre 1934) . . .	153	Luxembourg. — <i>Législation intérieure</i> . — Arrêté concernant le paiement des taxes arriérées de brevets d'invention (du 4 décembre 1934) . . .	32
Guatemala. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret portant modification de la législation sur les brevets d'invention (n° 1500, du 16 février 1934) . . .	8	Arrêté créant une marque nationale du vin luxembourgeois (du 12 mars 1935) . . .	69
Ordonnance portant modification de la loi sur les brevets (n° 1555, du 30 août 1934) . . .	32	Mexique. — <i>Législation intérieure</i> . — Décrets modifiant les lois sur les brevets, les marques et les avis et noms commerciaux (du 2 janvier 1935) . . .	70
Décret portant modification de la loi sur les marques (des 27/30 avril 1935) . . .	213	Palestine. — <i>Législation intérieure</i> . — Règlement sur les brevets (des 11/25 septembre 1933) . . .	106
Honduras. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret portant modification de la législation sur les marques (n° 130, du 8 mars 1935) . . .	167	Ordonnance portant modification de la <i>Patent and Designs Ordinance</i> , de 1924 (n° 23, du 17 août 1934) . . .	130
Hongrie. — <i>Droit conventionnel</i> . — Convention concernant la navigation aérienne avec la Pologne (du 28 novembre 1931) . . .	114	Règlement portant modification du règlement sur les dessins (du 13 novembre 1934) . . .	130
Italie. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret concernant la protection des inventions, etc. à la XVI ^e foire internationale d'échantillons de Milan (n° 2211, du 27 décembre 1934) . . .	32	Ordonnance portant modification de la <i>Trade-Marks Ordinance</i> , de 1921 (n° 38, du 14 décembre 1934) . . .	130
Décrets concernant la protection des inventions, etc. aux foires de Turin et de Padoue (nos 39 et 146, du 4 février 1935) . . .	50	Règlement concernant la revendication du droit de priorité (du 30 janvier 1935) . . .	151
Décret concernant la protection des inventions, etc. à la VI ^e Exposition internationale des Arts décoratifs (n° 235, du 4 février 1935) . . .	91	Règlement pour l'exécution de l'ordonnance concernant les marques de marchandises (du 5 février 1935) . . .	114
Décret concernant la protection des inventions, etc. à la V ^e Foire nationale de l'artisanat (n° 200, du 28 février 1935) . . .	69	Ordonnance modifiant la législation sur les brevets et les dessins (n° 7, du 26 février 1935) . . .	167
Décret concernant la protection des inventions, etc. à la VI ^e Foire du Levant (n° 391, du 21 mars 1935) . . .	106	Ordonnance modifiant la législation sur les marques (n° 8, du 26 février 1935) . . .	168
Décret concernant la protection des inventions, etc. au VIII ^e Salon international de l'automobile (n° 1562, du 23 août 1935) . . .	167	Ordonnances portant application à certaines parties des Dominions britanniques des lois sur les brevets, les dessins et les marques (nos 65 et 66, du 26 février 1935) . . .	214
		Ordonnance concernant la compétence des tribunaux en matière de brevets et de dessins (n° 106, du 13 juin 1935) .	231
		Pays-Bas. — <i>Législation intérieure</i> . — Loi réglementant les liquidations et les soldes dans le commerce de détail (n° 564, du 13 septembre 1935) . . .	231
		Pérou. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret concernant la taxe de prolongation du délai utile pour la mise en exploitation des brevets (du 7 mai 1935) . . .	169

	Pages		Pages
Décret instiluant un registre pour le contrôle des produits pharmaceutiques (du 21 août 1935)	214	triche sur l'assainissement de l'industrie de la broderie (du 11 mars 1935)	72
Philippines (Iles). — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement concernant l'enregistrement des marques et des noms commerciaux (n° 8, du 11 mai 1934)	191	Tchécoslovaquie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant l'espionnage économique (n° 71, du 9 avril 1935)	131
Pologne. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Loi concernant l'indication de provenance des produits polonais (du 9 mars 1934)	214	Loi interdisant les avantages gratuits à l'occasion de la vente de produits ou de l'exécution de prestations (n° 75, du 12 avril 1935)	152
Ordonnance concernant la protection des inventions, etc. à diverses expositions (du 13 mars 1935)	71	Loi concernant les affaires par termes (n° 76, du 12 avril 1935)	114
<i>2° Droit conventionnel.</i> — Convention de commerce et de navigation avec la Turquie (du 29 août 1931)	91	Turquie. — <i>Droit conventionnel.</i> — Convention de commerce et de navigation avec la Pologne (du 29 août 1931)	91
Convention concernant la navigation aérienne avec la Hongrie (du 28 novembre 1931)	114	Union Sud-Africaine. — <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de lettres avec la France sur la protection des appellations françaises de vins et eaux-de-vie (du 11 février 1935)	194
Porto-Rico. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi modifiant la loi sur les marques n° 66, du 28 juillet 1923 (n° 15, du 18 avril 1934)	113	Yougoslavie. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Circulaire concernant la protection des produits vinicoles d'origine française (des 26 septembre/8 octobre 1930)	132
Siam. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi sur les marques (B.E. 2476, du 10 mars 1934)	169	Avis concernant la protection des inventions, etc. aux foires de Zagreb et de Ljubljana (du 31 janvier 1935)	50
Suisse. — <i>Droit conventionnel.</i> — Avis concernant la caducité de certaines dispositions du traité conclu avec l'Au-		<i>2° Droit conventionnel.</i> — Convention de commerce et de navigation avec la France (du 30 janvier 1929)	133

